TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1894

RAPPORT DU PRÉFET

ANNEXE

ET PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ

3, Avenue Gambetta, 3

1894

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1894

RAPPORT DU PRÉFET

ANNEXE

ET PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ

3, Avenue Gambetta, 3

1894

PRÉFET : M. P. HUMBERT.

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Montauban (Est)....	M. DELBREIL, ancien sénateur, maire de Montauban.
Montauban (Ouest)..	M. G. GARRISSON, sénateur, *président*.
Caussade..........	M. COURTOIS, propriétaire.
Caylus............	M. PEUJADE, Ulysse, maire de Caylus.
Lafrançaise........	M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières...........	M. ICHES, maire de Molières.
Monclar...........	M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat.........	M MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire*.
Nègrepelisse.......	M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Étienne.
Saint-Antonin......	M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-président*.
Villebrumier.......	M. JEAN DE SCORBIAC.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac...........	M. CHABRIÉ, anc. député, maire de Moissac.
Auvillar...........	M. J. DE MONBRISON.
Bourg-de-Visa.....	M. DUFOUR, ancien maire de Saint-Nazaire.
Lauzerte..........	M. BARON.
Montaigu..........	M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence...........	M. L. BOURGEAT, ✻, maire de Lamagistère, *secrétaire*.

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin......	M. DESCAZEAUX.
Beaumont.........	M. G. RIVIÈRE, maire de Beaumont.
Grisolles..........	M. J. HÉBRARD, ancien sénateur, *vice-président*.
Lavit..............	M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech...........	M. EMILE BOUDOU, maire de Montech.
Saint-Nicolas.......	M. MAURICE LASSERRE, député, maire de Saint-Nicolas.
Verdun............	M. ROLLAND, ✻, sénateur.

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1894

Montauban, le 27 mars 1894.

Messieurs,

Conformément à l'article 56 de la loi du 10 août 1871, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur les affaires qui doivent vous être soumises dans la première session ordinaire de 1894.

Agréez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
P. HUMBERT.

RAPPORT DU PRÉFET

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN A EXÉCUTER AUX BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Dans votre séance du 15 septembre dernier, vous avez décidé qu'à l'avenir, les travaux d'entretien des bâtiments départementaux seraient donnés à l'adjudication.

En conformité de cette décision, j'ai fait préparer les séries de prix et cahiers des charges des huit professions principales que concernent les travaux d'entretien des bâtiments départementaux, et les ai soumis à l'approbation de la Commission départementale, accompagnés d'un rapport de M. l'architecte du département.

Estimant avec raison, je crois, qu'il ne lui appartient pas, en l'absence d'une délégation formelle de votre part, d'approuver les devis et cahiers des charges, par application du § 9 de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, ni de voter les crédits nécessaires pour faire face aux frais d'adjudication qui ne peuvent être évalués à une somme inférieure à 1,200 francs; d'un autre côté, tenant compte des difficultés que présente la mise en adjudication de ces travaux, difficultés que j'ai cru devoir lui signaler dans un rapport

spécial, cette Assemblée a décidé, dans sa séance du 13 janvier dernier, qu'afin de vous permettre de prendre connaissance du dossier, de donner votre approbation aux séries de prix et cahiers des charges et de statuer définitivement sur le mode d'exécution de ces entreprises, la mise en adjudication de ces travaux devait être ajournée jusqu'après la session d'avril.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, dès l'ouverture de la session, le dossier de cette affaire se composant des pièces suivantes :

1° Rapport de l'architecte;

2° Evaluation de la dépense qu'entraînerait la mise en adjudication;

3° Huit séries de prix et cahiers des charges;

4° Délibération de la Commission départementale.

Si vous maintenez la mise en adjudication de ces travaux, il y aura lieu d'approuver ces séries de prix et cahiers des charges et de voter au budget rectificatif de l'exercice courant un crédit de 1,200 fr. pour faire face aux frais d'adjudication.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

Mon attention vient d'être appelée sur le mauvais état des bâtiments affectés à la Faculté de théologie protestante et au Séminaire protestant de Montauban.

Déjà, au cours de la session d'août 1892, mon prédécesseur vous avait fait connaître l'état de délabrement de ces bâtiments, et vous avait sou-

mis un devis, dressé par M. l'architecte départemental, s'élevant à 11,500 francs.

Le vote d'une subvention de 2,000 francs qui a été inscrite au budget de 1893, et la subvention de 500 francs fournie annuellement par la ville, ont permis de faire les réparations les plus indispensables pour assurer la sécurité de la circulation dans les bâtiments; mais l'édifice n'en demeure pas moins dans un état de délabrement tel, que M. le doyen de la Faculté a cru devoir, pour mettre sa responsabilité à couvert, réclamer une expertise.

Il résulte du rapport de M. l'architecte départemental, rapport qui sera déposé sur le bureau du Conseil dès l'ouverture de la session, qu'il y aurait encore à dépenser 1,170 francs pour consolider la salle dite des Actes, qui sert en même temps de chapelle, et 1,600 francs pour réparations urgentes à la façade du bâtiment.

Si le département entend conserver la propriété qui lui a été conférée de ces bâtiments par actes des 21 septembre 1810 et 17 janvier 1842, et assurer à la ville de Montauban le maintien de la Faculté de théologie et du Séminaire protestant, il ne me paraît pas possible d'ajourner le vote des crédits nécessaires pour les réparations jugées indispensables.

Je vous prie de me faire connaître vos intentions à cet égard.

BUREAUX DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELSARRASIN

Pour compléter l'installation des bureaux de la

sous-préfecture de Castelsarrasin dans la salle où ils ont été transférés, il y a quelques années, il conviendrait d'établir des casiers en bois, fermés de tous côtés, afin d'assurer la conservation des dossièrs.

Cette dépense utile nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 380 francs.

Je demande au Conseil général de vouloir bien autoriser dès à présent la dépense, et de décider que le crédit nécessaire pour la solder sera inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS — MOBILIER

J'aurai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une délibération du conseil d'administration de l'Ecole normale de garçons proposant la réforme d'un certain nombre d'objets mobiliers hors de service, faisant partie du mobilier de l'école appartenant au département, et détaillés sur un état annexé à cette délibération.

Je prie le Conseil de vouloir bien adopter les propositions du conseil d'administration de l'Ecole normale. En raison du peu de valeur des objets dont s'agit, il n'y aura pas lieu de les vendre. Ils continueront à figurer à l'inventaire, conformément aux dispositions de l'article 86 de l'instruction pour l'application du décret du 29 mars 1890 sur l'administration et la comptabilité des écoles normales.

ASILE D'ALIÉNÉS DE MONTAUBAN — PRIX DE JOURNÉE DES ALIÉNÉS INDIGENTS

Dans sa session d'août dernier, le Conseil général a réduit de 1 fr. 25 à 1 fr. 10 le prix de journée des aliénés indigents placés, au compte du département et des communes, à l'asile annexé à l'hospice de Montauban.

A la suite de la notification qui lui a été faite de cette décision, la commission administrative de l'hospice a fait connaître qu'il ne lui était pas possible d'accepter cette réduction.

La délibération et la lettre explicative de la commission de l'hospice seront déposées sur votre bureau.

TRIBUNAL DE MOISSAC — MENUES DÉPENSES

M. le Président du Tribunal de Moissac m'a fait connaître qu'il a été saisi de réclamations de fournisseurs ayant pour objet d'obtenir le paiement de fournitures faites à ce tribunal avant sa nomination à la présidence.

A la suite de cette communication, j'ai fait le relevé du compte des menues dépenses du Tribunal et du Parquet de Moissac, et j'ai constaté que, sur les crédits des exercices 1890, 1891 et 1892, il était resté sans emploi une somme totale

de 1,185 fr. 57 qui a été annulée. J'ai prié, en conséquence, M. le Président de me faire parvenir les factures des fournisseurs qui, par suite d'un oubli de son prédécesseur, n'avaient pas été réclamées et payées en temps utile. Le total de ces mémoires s'élève à 822 fr. 85.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de décider qu'il sera ouvert au budget rectificatif de l'exercice courant un crédit de 1,185 fr. 57, à titre de remboursement au Tribunal de Moissac pour ses menues dépenses des années 1890, 1891 et 1892. Ce crédit sera affecté, jusqu'à concurrence de 822 fr. 85, au paiement de fournitures afférentes à ces exercices; le complément permettra au Tribunal de se procurer une partie des ouvrages de droit pour l'acquisition desquels il avait demandé une allocation spéciale que le Conseil général n'a pas cru devoir accorder, en faisant observer que cette dépense devait être prélevée sur le crédit annuel mis à sa disposition pour ses menues dépenses.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN TRAMWAY SUR ROUTE ENTRE MOISSAC ET MONTAIGU

Le rapport de M. l'ingénieur en chef sur le projet d'établissement d'un tramway sur route entre Moissac et Montaigu ne m'est pas parvenu assez tôt pour pouvoir être joint à mon rapport imprimé; mais ce document sera déposé sur le bureau de vos délibérations dès l'ouverture de la session.

Il vous appartient d'apprécier la suite qui doit être donnée à la demande qui vous a été adressée

par MM. Pradines et Gosselin à l'effet d'obtenir à la fois et la concession de la ligne projetée et la garantie du département pour le paiement des intérêts des capitaux qui sont engagés dans cette entreprise.

SERVICE VICINAL — COMPTE-RENDU DE L'ANNÉE 1890

Vous trouverez déposé sur le bureau de M. le Président du Conseil général, conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 novembre dernier, le compte-rendu des opérations effectuées par le service vicinal pour l'exécution du programme de l'année 1890.

SERVICE VICINAL

J'ai l'honneur de vous faire connaître sommairement les propositions que j'ai l'intention de vous soumettre au cours de la prochaine session.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires dans le rapport de M. l'agent-voyer en chef.

Chemin d'intérêt commun n° 24.

Les travaux de la section comprise entre le

ruisseau de Drulhe et le Carrétou sont terminés et reçus, mais il reste à payer 373 fr. 97 sur le montant de l'entreprise; je vous propose d'imputer sur la réserve de l'exercice courant ce solde de l'entreprise s'élevant à 373 fr. 97.

Je me hâte d'ajouter que les prévisions du devis, qui s'élevaient à 15,095 fr. 64 et à 11,577 fr. 13, rabais déduit, sont loin d'être dépassées; la dépense ne s'est élevée, en effet, qu'à 11,405 fr. 07.

Chemin d'intérêt commun n° 24. — Acquisition des terrains nécessaires pour exécuter la lacune de Saint-Clair.

La commune de Saint-Clair ayant refusé de prendre à sa charge l'acquisition des terrains, je vous propose, en vue d'assurer ces travaux, d'adopter les résolutions suivantes :

1° Imposer à la commune de Saint-Clair un contingent supplémentaire de 500 francs réparti en deux annuités égales à partir de 1895, savoir :

En prestations....................	200 »
En argent.........................	50 »
TOTAL de chaque année.......	250 »

2° De décider que moyennant ce contingent, les terrains en question seront payés sur l'ensemble des ressources affectées aux travaux de cette section de chemin.

Chemin d'intérêt commun n° 25. — Travaux de parachèvement de la côte de Cabady.

Vous avez voté en principe, dans votre dernière session, une allocation complémentaire de ressources pour donner à cette voie la largeur nécessaire sur le parcours de la rampe qui aboutit au moulin de Cabady, soit sur une longueur de 1,500 mètres.

La dépense prévue est évaluée à 5,000 francs.

Je vous propose d'autoriser le prélèvement de 2,000 francs sur la réserve et de rattacher, soit au budget rectificatif de 1894, soit au budget normal de 1895, le solde de la dépense s'élevant à 3,000 francs.

Si vous adoptez cette proposition, les travaux pourront être promptement adjugés et terminés sans interruption.

Chemin d'intérêt commun n° 39. — Exécution de la section comprise entre le chemin de grande communication n° 15 et les travaux terminés près Laccassagne.

Je vous propose :

1° D'approuver le tracé de cette partie du chemin, tel qu'il figure au plan;

2° De déclarer d'utilité publique les travaux qui s'y rapportent et d'en autoriser l'exécution.

Chemin n° 39. — Règlement des travaux.

Il reste à payer à l'entrepreneur une somme de 252 fr. 43 que je vous propose de prélever sur les fonds de réserve.

Je vous fais la même proposition en ce qui concerne le solde de 319 fr. 20 dû pour l'entreprise Bissières.

Chemin d'intérêt commun n° 55. — Projet de construction de la section formant l'accès de la gare de Montpezat-Pilou.

Le rapport de M. l'agent-voyer en chef vous fait connaître les considérations qui ont déterminé M. le Ministre à exclure définitivement ce projet du programme subventionné de 1894, et qui m'amènent à vous proposer de le faire exécuter avec les seules ressources du département, après lui avoir fait subir, toutefois, quelques modifications.

Je vous propose, en conséquence :

1° D'accepter les plans et devis du nouveau projet dressé le 20 décembre 1893;

2° De mettre à la charge de la commune de Montpezat le paiement des travaux, à concurrence de 1,800 francs, le surplus devant être payé sur les ressources centralisées de la ligne;

3° De décider qu'en remplacement de la somme de 10,910 francs prévue au budget départemental de 1894 (ch. XIX, § 3, art. 7), comme devant provenir d'un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, le crédit nécessaire sera ouvert ultérieure-

ment et qu'un premier acompte de 3,000 francs sera porté au budget rectificatif. A cette somme viendra s'ajouter celle de 635 francs inscrite au budget de 1894 (ch. XVIII, § 5, art. 10).

Sur l'imposition spéciale de 1 centime affectée aux chemins d'intérêt commun, on obtiendra des ressources suffisantes pour pouvoir adjuger les travaux et les faire exécuter dès que les terrains seront acquis.

Lignes d'intérêt commun. — Ressources. — Exécution.

Vous n'ignorez pas qu'aux termes de la dernière loi des finances, la caisse des chemins vicinaux a cessé de faire de nouvelles opérations et se borne à la liquidation des emprunts déjà contractés et aux versements afférents à l'exécution du programme de l'exercice 1894.

Je me suis préoccupé des conséquences que pouvait avoir cette mesure pour l'achèvement du réseau des lignes d'intérêt commun. Il est possible, quant à présent, de faire face aux dépenses à effectuer, sans recourir à la voie de l'emprunt, en absorbant les ressources disponibles sur le reliquat provenant des 2 centimes extraordinaires affectés primitivement aux travaux de la vicinalité ordinaire et dont la perception a pris fin au 31 décembre dernier.

Les indications contenues dans le rapport de M. l'agent-voyer en chef demontrent en effet qu'il reste sur cette ressource un disponible de 39,014 fr. 53.

Il est permis d'espérer que, par suite des économies à réaliser sur le rabais des adjudications,

cette somme atteindra le chiffre de 45,000 francs au moins.

Exécution de la loi du 12 mars 1880. — Programme de 1895.

Vous trouverez dans le rapport de M. l'agent-voyer en chef un tableau indicatif :

1° Des travaux qui paraissent devoir être subventionnés sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun au cours du prochain exercice ;

2° L'énumération des demandes formées par les conseils municipaux pour travaux à exécuter sur les chemins vicinaux ordinaires.

Je vous prie de vouloir bien, par application de l'article 10 de la loi du 12 mars 1880, désigner les projets qui pourront être inscrits au programme à arrêter au cours de la session d'août.

Rattachements de crédits. — Produits éventuels de la vicinalité.

Enfin je vous propose de rattacher au budget de l'exercice courant un crédit de 61,573 fr. 47 dont vous trouverez les éléments dans le rapport de M. l'agent-voyer en chef, avec l'indication des lignes auxquelles ces crédits doivent être affectés.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUES — ÉTUVES A DÉSINFECTION

Dans l'une de ses précédentes sessions, le Conseil général a décidé qu'une subvention de 20,000 francs, allouée au département sur les fonds du pari mutuel, serait affectée à l'acquisition de trois étuves à désinfection, lesquelles seraient placées dans les hospices de Montauban, de Moissac et de Castelsarrasin, et pourraient être, le cas échéant, mises à la disposition des communes rurales en cas d'épidémie. Les frais d'installation et d'entretien de ces appareils devaient être supportés par les établissements hospitaliers, qui auraient à se charger en outre du salaire du personnel destiné à les manœuvrer. S'il devenait nécessaire de transporter l'étuve dans une commune rurale, les frais de toute nature auxquels donneraient lieu le transport et l'emploi de l'appareil devaient rester naturellement à la charge de la commune intéressée.

Les commissions administratives des hospices de Moissac et de Castelsarrasin ont déclaré accepter les conditions auxquelles était subordonnée la concession des étuves à désinfection destinées à ces établissements. La commission de l'hospice de Montauban a fait connaître, en réponse à la communication qui lui a été faite à cet égard, que l'hospice possédait, pour la désinfection du linge et des effets des contagieux, une installation qui avait donné jusqu'à présent les meilleurs résultats, mais qu'elle ne pourrait se charger d'une étuve mobile aux conditions indiquées par le Conseil général.

Le conseil municipal de Montauban ayant demandé, par délibération du 25 novembre dernier, que l'hospice fît l'acquisition d'une étuve à désinfection, j'ai pensé qu'il conviendrait d'offrir à la ville de Montauban l'étuve que la commission hospitalière n'avait pas cru devoir accepter. J'ai fait connaître en conséquence à M. le Maire de Montauban que j'avais l'intention de faire des propositions en ce sens au Conseil général, et je l'ai prié de demander au conseil municipal si, dans le cas où mes propositions seraient adoptées, la Ville consentirait à se charger des frais d'installation et d'entretien de l'appareil, ainsi que du salaire du personnel chargé de le manœuvrer. La réponse de M. le Maire me parviendra avant l'ouverture de votre session; elle sera jointe au dossier de l'affaire.

Je n'ai pas besoin d'insister, Messieurs, sur les services incontestables que les étuves à désinfection sont appelées à rendre, en cas de maladies épidémiques, et sur l'utilité qu'il y aurait, non seulement à ce que les villes les plus importantes du département possédassent une étuve pouvant servir à la fois à leur hôpital et au public, mais encore à ce que cet appareil fût installé dans les petits hôpitaux et dans certaines communes où des maladies contagieuses, la fièvre typhoïde par exemple, font des apparitions périodiques. La subvention de 20,000 francs allouée au département permettrait, je le crois, d'arriver à ce résultat.

Le prix d'une étuve fixe type courant, y compris la chaudière et autres accessoires, est de 6,410 francs; celui d'une étuve fixe type moyen est de 4,900 francs. Mais, indépendamment de ces types, la maison Geneste, Herscher et Cie, sur la demande de l'administration supérieure, vient de créer des appareils nouveaux, d'un prix modique,

de dimensions réduites et d'un maniement facile, qui ont obtenu l'approbation du conseil de direction de l'hygiène publique.

Ces appareils, dits *Trempeurs,* sont de deux types : l'un, de 500 francs ; l'autre, de 300 francs. Les pulvérisateurs qui servent à désinfecter les surfaces planes, comme les murs, les gros meubles et généralement les objets qui ne peuvent être placés dans l'appareil, coûtent, selon leur grandeur, 225 ou 400 francs. Un trempeur de 300 francs et un pulvérisateur de 225 francs seraient suffisants pour les petits hôpitaux et les petites communes.

Le crédit de 20,000 francs dont dispose le Conseil général permettrait donc de doter la ville de Montauban d'une grande étuve fixe du prix de 6,410 francs ; les hospices de Castelsarrasin et de Moissac, d'étuves fixes du prix de 4,900 francs, à l'usage à la fois de l'établissement et du public. Il resterait encore disponible une somme suffisante pour l'acquisition de six trempeurs et de six pulvérisateurs à répartir entre les hospices cantonaux. Peut-être même serait-il possible, s'il paraissait utile d'acquérir un plus grand nombre de ces appareils, d'obtenir une allocation supplémentaire sur les fonds du pari mutuel.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, après avoir pris connaissance du dossier qui vous sera soumis, statuer définitivement sur cette affaire au cours de cette session.

BOURSES DÉPARTEMENTALES

Au cours de la dernière session, vous avez,

dans la séance du 12 septembre au soir, page 53 du procès-verbal, émis le vœu qu'un tableau indiquant le travail, la moralité, le numéro des places obtenues par chaque boursier départemental vous soit fourni deux fois par an, afin de vous permettre d'apprécier s'il y a lieu de maintenir en faveur de ces élèves les subventions que vous leur avez accordées.

Afin de vous permettre de statuer à cet égard, j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, dès sa première séance, les états qui m'ont été fournis par MM. les proviseurs, principaux, directeurs et directrices des lycées, collèges et écoles primaires supérieures dans lesquels se trouvent des élèves subventionnés par le département.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE TOULOUSE

DEMANDE DE BOURSES

Le sieur Verlhac, Antonin, demeurant à Auty, sollicite pour sa fille Marie-Honorine une bourse du département à l'Institution des sourds-muets de Toulouse.

En soumettant cette demande au Conseil général, je dois faire connaître que, sur le crédit de 3,500 francs inscrit au budget départemental pour l'entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales, il reste disponible une somme de 1,000 francs.

Le Conseil général a été saisi, dans sa session d'août dernier, d'une demande formée par

M. Loubigniac, capitaine de cavalerie en retraite, à l'effet d'obtenir le maintien pendant deux ans, à l'Institution des sourds-muets de Toulouse, de son jeune fils, boursier du département dans cet établissement. Le Conseil n'a pas cru devoir accueillir cette demande.

M. Loubigniac sollicite de nouveau la faveur qu'il avait demandée l'année dernière, et le directeur, de son côté, fait connaître que le jeune boursier aurait besoin, pour compléter ses études, de passer encore un an au moins dans l'établissement.

Dans le cas où le Conseil général estimerait qu'il peut être donné satisfaction à la demande de M. Loubigniac, il n'aurait pas à voter une allocation supplémentaire, le crédit actuel présentant, même après la concession de la bourse sollicitée par le sieur Verlhac, un reste disponible de 700 francs.

SECOURS AUX INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

Vous trouverez déposé sur le bureau de vos délibérations, dès l'ouverture de la session, un état indicatif de propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre pour la répartition de la subvention de 3,600 francs qui, comme l'année dernière, doit être allouée à notre département pour subvention à des institutions de bienfaisance.

En dressant cet état, j'ai tenu compte de la décision prise par la Commission départementale dans la séance du 10 octobre 1879 et des instructions contenues dans les circulaires de M. le

Ministre de l'Intérieur en date des 7 avril 1888 et 30 mai 1893.

J'ai en conséquence éliminé les bureaux de bienfaisance qui disposent de 50 francs et plus en faveur de chaque indigent, et compris dans mes propositions ceux de ces bureaux qui disposent de ressources inférieures à 3 fr. 50 par indigent, et ceux qui n'ont pas été compris dans la répartition des précédents exercices.

En allouant à chacun de ces bureaux une subvention de 100 francs, il reste disponible une somme de 1,400 francs que je vous propose de répartir, comme les années précédentes, entre les établissements suivants dans les proportions déterminées par votre délibération du 14 septembre dernier.

1° Orphelinat catholique de Montauban.

2° Orphelinat protestant de Montauban.

3° Orphelinat catholique de Castelsarrasin.

4° Orphelinat de la Sainte-Famille de Moissac.

5° Orphelinat de la Sainte-Famille de Montauban.

6° Couvent du Refuge.

MAISONS D'ÉCOLE

Les communes de Valence, Roquecor et Cazes-Mondenard demandent, par application de l'article 4 de la loi du 20 juin 1885, des décrets des 15 février 1886 et 7 avril 1887, et dans les conditions prévues par les articles 5 et 8 de ladite loi, ainsi que par l'article 68 de la loi du 26 janvier

1892, l'allocation de subventions destinées à les aider dans la construction de leurs maisons d'école.

Je vous prie de vouloir bien, après examen des dossiers qui vous seront soumis relativement à ces projets, classer ces demandes suivant l'urgence qu'elles vous paraîtront présenter, par application de l'article 68 de la loi du 10 août 1871.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Les communes de Saint-Loup, Comberouger et Auty demandent à l'Etat l'allocation d'une subvention destinée à compléter les ressources nécessaires pour la reconstruction ou la restauration de leurs églises et presbytères.

La première de ces communes présente, pour la restauration de son église et la construction d'un clocher, un devis évalué à 12,000 francs; elle ne dispose que de 8,500 francs et demande un secours de 3,500 francs.

La commune de Comberouger, ne disposant que de 9,000 francs pour la reconstruction de son église, demande une subvention de 3,000 francs.

La commune d'Auty, ne disposant que de 25,931 fr. 82 pour couvrir la dépense qu'entraînera la reconstruction de l'église et du presbytère, évaluée à 36,941 fr. 59, demande à l'Etat un secours de 11,009 fr. 77.

Je vous prie de vouloir bien, par application de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, classer ces dossiers par ordre d'urgence.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER

Le jeune Guy, boursier de notre département à l'Ecole d'agriculture de Montpellier, est arrivé au terme de ses études et a quitté l'école après avoir obtenu son diplôme.

Ce jeune homme a été classé le onzième de sa promotion sur trente-six.

Le sieur Sol, propriétaire à Beausoleil, commune de Montauban, sollicite une bourse à l'Ecole de Montpellier en faveur de son fils, admis à l'école en 1892.

Si le Conseil général veut bien accorder cette bourse, il y aura lieu d'en inscrire le montant, soit 1,000 francs, au budget départemental. Je dois, en effet, rappeler au Conseil que, dans sa session d'avril 1893, il a accordé une demi-bourse de 600 francs au jeune Leygue, de Vazerac, élève à l'Ecole de Grignon, et que le jeune Guy devant quitter cette année l'Ecole de Montpellier, la bourse dont ce dernier était titulaire ne figure plus au budget départemental.

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE D'ONDES

Dans sa session d'août dernier, le Conseil général a voté un certain nombre de bourses de 400 francs chacune à l'Ecole pratique d'agriculture d'Ondes.

Le prix des bourses à cette école est de 500 fr.; les familles des boursiers sont donc obligées de prendre à leur charge une somme de 100 francs.

J'aurai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une demande du sieur Nègre, de Bourg-de-Visa, tendant à obtenir en faveur de son fils un complément de bourse de 100 francs.

Le Conseil appréciera la suite qu'il croira devoir donner à cette demande.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE — BOURSES

J'aurai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général deux demandes de bourse en faveur d'élèves à l'Ecole vétérinaire de Toulouse, formées, la première, par le sieur Jayles, boulanger à Montauban ; la seconde, par le sieur Mercadier, meunier à Laguépie.

Ces demandes seront accompagnées d'un état indiquant les notes obtenues par les candidats à ces bourses depuis leur entrée à l'Ecole.

J'ajoute, à titre de renseignement, que, sur les quatre demi-bourses de 300 francs entretenues par le département à l'Ecole vétérinaire de Toulouse, il y en a actuellement deux vacantes.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES
DEMANDE DE SUBVENTION

Le sieur Cros, demeurant à Cazes-Mondenard,

sollicite une subvention du département en faveur de son fils, élève à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

Il n'y a actuellement au budget départemental aucun crédit disponible qui permette de donner satisfaction à cette demande. Je ne puis donc, quelque digne d'intérêt que soit la situation de M. Cros, que proposer au Conseil général de renvoyer l'examen de cette affaire à la session d'août prochain, lors de l'établissement du budget rectificatif de l'exercice courant.

SUITE DONNÉE AUX PRINCIPALES AFFAIRES TRAITÉES DANS LA DERNIÈRE SESSION

Bac de Pascalet.

Le département a, autant qu'il dépendait de lui, assuré le maintien de ce passage, en payant le prix du matériel.

C'est aux communes intéressées à assurer son renouvellement et le salaire du passeur.

Bâtiments départementaux. — Mise en adjudication.

La Commission départementale, saisie des difficultés financières auxquelles donnait lieu la réalisation de ce vœu, a décidé de vous en référer. Un rapport spécial vous fait connaître ces difficultés.

Boursiers. — Renseignements.

Le vœu émis par le Conseil général, dans sa séance du 12 septembre dernier, relatif aux renseignements à fournir deux fois par an par les chefs d'établissements dans lesquels sont placés des élèves subventionnés par le département, a reçu satisfaction. Des tableaux indiquant le travail, la moralité, les places obtenues par chacun de ces élèves seront communiqués au Conseil général.

Chemin de fer d'Orléans. — Vœu pour la prompte exécution de la ligne de Cahors à Moissac, par Montcuq et Lauzerte.

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des Travaux publics, en signalant les réserves faites par M. Meuret, dans l'intérêt du canton de Montpezat.

Chemin de fer d'Orléans — Modification dans la marche des trains.

J'ai transmis à M. le Ministre les vœux émis dans la séance du 15 septembre au soir pour obtenir : 1° Que le train n° 1117, Lexos-Montauban, arrivant en gare de Montauban-Villebourbon à 7 h. 59 du soir, corresponde avec le train n° 26, Montauban-Cahors-Paris, partant de la gare de Montauban-Villebourbon à 7 h. 30 ;

2° Que le train n° 35, Paris-Cahors-Montau-

ban, arrivant à Montauban-Villebourbon à 6 h. 11 du soir, corresponde avec le train n° 1116, Montauban-Lexos, qui part de la même gare Montauban-Villebourbon à 6 h. 01.

Chemin de fer d'Orléans. — Billets d'aller et retour; prorogation de durée.

Vous avez, dans la séance du 15 septembre, émis le vœu que la compagnie d'Orléans veuille bien accorder un délai supplémentaire pour la durée des billets d'aller et retour de Paris à Montauban et à Toulouse et réciproquement.

Vous avez demandé aussi que la compagnie d'Orléans délivre, tous les jours indistinctement et à toutes les gares de ses divers réseaux situés dans le département de Tarn-et-Garonne, des billets d'aller et retour valables pendant quarante-huit heures pour toutes les destinations et dans un rayon de 100 kilomètres, comme cela se pratique dans la compagnie du Midi et comme la compagnie d'Orléans le fait déjà, deux fois par semaine, le samedi et le dimanche. J'ai transmis ces vœux à M. le Ministre des Travaux publics.

Chemins de fer du Midi. — Facilités à accorder pour le transport des animaux à Castelsarrasin.

J'ai transmis à M. le Ministre des Travaux publics le vœu émis dans la séance du 15 septembre au matin pour obtenir que le train de marchandises qui passe à 3 h. 45 à Castelsarrasin, qui laisse des animaux vivants et n'en prend

pas, puisse à l'avenir prendre et laisser des animaux dans cette ville.

Accélération de la marche de trains de la compagnie des chemins de fer d'Orléans.

J'ai transmis également à M. le Ministre des Travaux publics le vœu émis dans la même séance pour obtenir que la compagnie du chemin de fer d'Orléans veuille bien examiner s'il ne lui serait pas possible d'accélérer la marche des trains entre Paris et Montauban.

Chemin de fer à voie étroite entre Arcambal et Villefranche, avec embranchement sur Lexos.

J'ai demandé sur ce projet à mes collègues du Lot et de l'Aveyron des renseignements qui vous seront transmis au cours de cette session.

Canaux.

J'ai insisté auprès de M. le Ministre pour que le vœu du Conseil d'arrondissement de Moissac, relatif au rachat des canaux du Midi, adopté par vous dans la séance du 15 septembre dernier, soit pris en sérieuse considération.

J'ai aussi transmis le vœu relatif à l'établissement du canal maritime émis par le Conseil d'arrondissement de Moissac.

Édifices religieux. — Secours.

Au cours de votre dernière session, vous avez classé en première ligne la demande de secours formée par la commune de Nègrepelisse pour la réparation du clocher de son église, et en deuxième ligne la demande de la commune de Puylagarde pour réparations de son église paroissiale. M. le Ministre a accordé à la première une subvention de 1,000 francs, mais il a refusé tout secours pour la seconde, tant qu'elle ne se sera pas imposée des sacrifices suffisants pour justifier le secours de l'Etat.

Le maire a été invité à faire voter des ressources complémentaires pour assurer l'exécution des travaux prévus.

Érection de commune.

L'instruction relative à l'érection de la section de Servanac en commune distincte de celle de Saint-Antonin se poursuit. Par arrêté en date du 26 janvier 1894, j'ai prescrit la nomination des commissions syndicales et j'ai été informé que l'élection avait eu lieu le 25 février suivant, mais le dossier n'est pas encore revenu à la Préfecture.

Instance Constans.

Cette affaire, dont vous trouverez l'exposé

page 311 du procès-verbal de la dernière session, n'a pas encore reçu de solution, mais elle est inscrite au rôle et sera plaidée au premier jour.

Maisons d'école. — Secours.

Tenant compte de l'avis émis par le Conseil général dans la séance du 12 septembre dernier (soir), M. le Ministre a accordé pour la construction d'un groupe scolaire à Bourg-de-Visa une subvention de 12,470 francs et pour la construction d'une école mixte au hameau du Bugat, commune de Bourg-de-Visa, une subvention de 3,700 francs, soit 43 °/₀ de la dépense prévue.

Les travaux ont été donnés à l'adjudication le 18 mars dernier.

Navigation de la Garonne.

Ce vœu, émis dans la séance du 15 septembre au soir, a été transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Propagation de la langue Russe.

Ce vœu a été transmis à MM. les Ministres de l'Instruction publique et de la Guerre.

Tramway sur route entre Moissac et Montaigu.

Je serai en mesure de vous saisir au cours de cette session d'un projet de traité relativement à l'établissement de cette ligne et de vous communiquer le rapport de M. l'Ingénieur en chef à ce sujet.

Secours à Mme veuve Rozières.

Le secours de 200 francs accordé à cette dame a été maintenu, conformément au vœu déposé par MM. Rivière et Bourgeat.

CENTIMES COMMUNAUX

Au cours de votre dernière session, vous avez maintenu à 20 le nombre des centimes dont les communes pourront s'imposer extraordinairement pour dépenses extraordinaires d'utilité communale.

J'ai fait dresser le relevé des contributions supportées par les communes, et vous pourrez vous convaincre, par l'examen de ce document qui sera déposé sur votre bureau dès l'ouverture de la session, qu'il a été tenu compte du vote de l'Assemblée départementale.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de ce dépôt.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Depuis sa session d'août dernier, le Conseil général a eu à regretter la perte d'un de ses membres, l'honorable M. Flamens.

La Commission départementale, dont M. Flamens était le président, se trouve donc réduite à quatre membres, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien pourvoir au remplacement de votre collègue décédé.

TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE

Par délibération en date du 11 avril dernier, vous avez désigné MM. Boudou, de Scorbiac, Iches et Flamens pour faire partie des commissions instituées par les articles 24 et 25 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie.

M. Flamens étant décédé, et la première réunion de ces commissions devant avoir lieu le 3 avril prochain, à 9 heures du matin, je vous prie de vouloir bien, dès l'ouverture de la session, procéder à la désignation de celui de vos collègues qui doit le remplacer.

ADMINISTRATION DES HARAS

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'agriculture, j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le compte de gestion de l'administration des haras pour l'année 1892.

COMMISSION DES INTÉRÊTS HIPPIQUES DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST

Sur la demande qui m'en a été faite par mon collègue des Hautes-Pyrénées, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission interdépartementale chargée de la défense des intérêts hippiques dans la région du Sud-Ouest.

COMMISSION DES BUREAUX DE TABAC

J'ai l'honneur de rappeler au Conseil général qu'il doit, au cours de cette session, désigner un de ses membres pour faire partie de la commis-

sion chargée de l'examen des demandes en concession des bureaux de tabac de deuxième classe.

Aux termes du décret du 17 mars 1874, cette commission est renouvelable chaque année, et le membre du Conseil général qui en fait partie ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat.

MM. Iches et Raby, qui ont été nommés, le premier en 1892, le second en 1893, ne sont donc pas rééligibles.

ANNEXE

AU RAPPORT DU PRÉFET

SERVICE VICINAL

RAPPORT DE L'AGENT-VOYER EN CHEF

Dans ce qui va suivre, je me propose de signaler à M. le Préfet les affaires et les questions dont il me paraît nécessaire d'entretenir le Conseil général durant sa prochaine réunion du mois d'avril.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 24

Solde des travaux de l'entreprise Coursières.

Les travaux du chemin d'intérêt commun n° 24, dans la section comprise entre le ruisseau de Drulhe et le Carrétou, sont aujourd'hui terminés et reçus définitivement. Ils ont donné lieu à une dépense arrêtée par le règlement de comptes avec l'entrepreneur Coursières à la somme de 11,405 fr. 07.

D'après l'évaluation du devis, cette dépense était portée à 15,095 fr. 64. Mais le rabais de l'adjudication la réduisit à 11.170 77

A cette somme il faut ajouter la somme à valoir pour travaux imprévus de 406 36

TOTAL 11.577 13

Le décompte définitif n'atteint donc même pas les prévisions, rabais déduit, et laisse subsister en entier l'économie résultant de ce rabais.

Mais les sommes créditées à ce jour ne suffisent pas pour solder entièrement cette entreprise.

Sur la dépense totale de 11.405 07
indiquée plus haut, il a été, en effet, crédité et payé à l'entreprise une somme de 11.031 10

Il reste donc dû 373 97

Je propose d'imputer le paiement de cette somme sur la réserve de l'exercice courant et de soumettre à cet effet une proposition au Conseil général.

Acquisition des terrains de la lacune de Saint-Clair.

Le Conseil général a fait figurer, et M. le Ministre de l'Intérieur a maintenu au programme subventionné de 1894 les travaux à faire pour construire sur le territoire de Saint-Clair une première section

du chemin n° 24 à partir de la ligne de grande communication n° 24. A cette heure ces travaux auraient déjà fait l'objet d'une adjudication si nous n'avions rencontré des difficultés pour obtenir les terrains nécessaires.

La commune de Saint-Clair, s'appuyant sur le peu d'empressement des propriétaires à céder leurs terrains, a refusé de prendre à sa charge une portion quelconque des frais relatifs à ces acquisitions. Il résulte du rapport annexé au dossier de la session que la situation financière de la commune de Saint-Clair est très précaire et qu'il n'est pas possible de lui imposer un contingent suffisant pour faire face à cette dépense évaluée, par le projet, à la somme de 3,100 francs.

Dans ces conditions, je crois devoir proposer à M. le Préfet de soumettre à la sanction de l'Assemblée départementale les résolutions suivantes :

1° Imposer à la commune de Saint-Clair, en vue du paiement des terrains du chemin d'intérêt commun n° 24, un contingent supplémentaire de 500 francs réparti en deux annuités égales à partir de 1895, savoir :

En prestation	200 »
En argent	50 »
TOTAL pour une année	250 »

2° Décider que moyennant ce contingent les terrains en question seront payés sur l'ensemble des ressources affectées aux travaux de cette section de chemin.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 25

Travaux de parachèvement de la côte de Cabady.

Depuis la construction de la lacune de Saint-Ignes, c'est-à-dire depuis un an environ, la circulation est très convenablement assurée sur la longueur de 18 kilomètres qu'a le chemin d'intérêt commun n° 25 entre la mairie de Ginals et la limite extrême de la commune de Castanet. Les communications y sont très faciles ; mais sur 674 mètres de parcours, à la rampe qui aboutit au moulin de Cabady, la voie n'a pas toute la largeur nécessaire. C'est sans doute pour parachever cette section, pour lui donner le profil normal, que le Conseil général, dans sa dernière session du mois d'août, a voté en principe une allocation complémentaire de ressources.

La dépense à faire sur ce point n'est pas d'ailleurs bien importante. D'après le projet que j'ai fait préparer, elle ne s'élèvera pas au-dessus de 5,000 francs. Il suffirait d'y appliquer un premier crédit de 2,000 francs par un prélèvement sur la réserve et de décider que le complément de la dépense sera rattaché au budget rectificatif ou au budget de 1895, pour que l'on pût adjuger les travaux et les terminer sans désemparer.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 39

Projet de la section comprise entre le chemin de grande communication n° 15 et les travaux terminés près Lacassagne.

Les travaux restant à faire sur le chemin d'intérêt commun n° 39, dans la section comprise entre la ligne de grande communication n° 15 et Lacassagne, ont été admis difinitivement au programme subventionné de 1894. Ils ont fait l'objet d'un projet qui a subi les formalités de l'instruction légale sans soulever la moindre observation de la part des intéressés. C'est ce qui résulte des pièces du dossier et du procès-verbal dressé par la commission d'enquête le 19 août 1893.

Dans ces conditions, il y a lieu de soumettre le projet au Conseil général et de proposer à cette Assemblée :

1° D'approuver le tracé de cette partie de chemin tel qu'il résulte du plan et de l'état parcellaire ;

2° De déclarer d'utilité publique les travaux qui s'y rapportent et d'en autoriser l'exécution.

Entreprise Fiche. — Règlement définitif des travaux.

Les travaux de l'entreprise Fiche, pour la construction du chemin n° 39, entre le chemin vicinal n° 7 de Lachapelle et de la ligne d'intérêt commun n° 36,

sont aujourd'hui terminés et reçus définitivement. Suivant l'évaluation du projet, ils devaient occasionner une dépense de 7,000 francs, réduite par le rabais de l'adjudication à 6,253 fr. 66.

D'après le décompte définitif, accepté par l'entreprise et par suite d'une légère augmentation provenant d'un déblai dans la marne dure dont l'existence n'avait pas pu être prévue au moment de la rédaction du projet, la dépense s'est élevée, en réalité, à 6.844 34

Sur cette somme, il a été crédité et l'entrepreneur a reçu à ce jour 6.591 91

Il reste donc à créditer une somme de .. 252 43

et je suis d'avis qu'il y a lieu de demander au Conseil général l'autorisation d'imputer le paiement de ce solde sur les fonds de réserve.

Entreprise Bissières. — Solde des travaux.

Comme les précédents, les travaux de l'entreprise Bissières afférents à la section comprise entre le chemin vicinal n° 2 de Bardigues et le chemin rural du Moulin sont livrés depuis quelque temps à la circulation. Ils ont été reçus provisoirement, et le délai de garantie, après lequel doit avoir lieu la réception définitive, expirera avant la fin de l'année courante. A ce moment il faudra être en mesure de solder la dépense. Dans ce but, j'ai cru devoir établir la situation exacte de cette entreprise d'après le règlement définitif accepté par l'entrepreneur. Voici cette situation :

Le montant des travaux, évalué dans le projet à la somme de 14,300 francs, avait été réduit par le rabais de l'adjudication à 14,034 fr. 74. Il s'est élevé en réalité à 14,056 fr. 79, savoir :

Travaux à l'entreprise d'après le décompte définitif	12.314 16
Travaux en régie pour fondations d'ouvrages d'art	1.742 63
Total	14.056 79
Sur cette somme, il a été crédité à ce jour	13.737 59
Il reste donc seulement à créditer	319 20

On pourra sans inconvénient prélever cette somme sur les fonds de réserve.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 55

Projet de construction de la section formant l'accès de la gare de Montpezat-Pilou

Le Conseil général, dans sa dernière session du mois d'août, avait compris au programme subventionné de 1894 la section du chemin d'intérêt commun n° 55 restant à construire pour arriver à la gare de Montpezat-Pilou. Le projet des travaux à faire sur cette section a donc été soumis à M. le Mi-

nistre de l'Intérieur. Mais il a donné lieu à quelques observations et a même été exclu du programme comme trop dispendieux et n'étant pas d'une nécessité absolue pour l'accès de la gare.

A la suite de ce premier refus, j'ai présenté un nouveau projet réduisant la dépense des travaux de 13,900 francs à 7,000 francs, et M. le Préfet a bien voulu insister auprès de l'autorité supérieure afin d'en obtenir l'admission au programme. Néanmoins, la première décision a été maintenue, ainsi que cela résulte d'une dépêche ministérielle en date du 30 décembre 1893.

Dans ces conditions, ces travaux devront être faits à l'aide des seules ressources du département. Il ne faut pas trop s'en plaindre puisque, tout en conservant le tracé adopté par le Conseil général, cela permettra par une légère modification dans le profil, de réaliser une économie importante.

Je suis donc d'avis qu'il y a lieu de soumettre le nouveau projet à l'acceptation de l'Assemblée départementale.

Le conseil municipal de Montpezat a été saisi également de la question. Cette commune devait fournir, pour l'acquisition de terrains, une somme de 1,800 francs qu'elle se procurait au moyen d'un emprunt à la caisse des chemins vicinaux. Mais cette caisse ne faisant plus de prêts depuis le 1er janvier dernier, il faudra nécessairement contracter l'emprunt à une autre caisse. C'est ce que l'assemblée communale a été appelée à faire. Mais comme la nouvelle évaluation des terrains s'élève à 2,808 francs, le surplus de cette dépense devra être prélevé sur les ressources départementales. Cette commune a fait, ces

dernières années, des sacrifices importants dont il me paraît juste de lui tenir compte.

Malgré cela, l'adoption du nouveau projet, dont les dispositions techniques sont d'ailleurs à peu près identiques aux premières, procurerait au département une économie de 3,500 francs environ. Le Conseil général verra donc, sans doute, un avantage à prendre les dispositions suivantes :

1° Acceptation du nouveau projet dressé, à la date du 20 décembre 1893, pour la construction du chemin d'intérêt commun n° 55, jusqu'à la gare de Montpezat-Pilou ;

2° Paiement des terrains par la commune de Montpezat jusqu'à concurrence de 1,800 francs, le surplus étant payé sur les ressources centralisées de la ligne ;

3° Décider qu'en remplacement de la somme de 10,910 francs prévue au budget départemental de 1894 comme devant provenir d'un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, le crédit nécessaire sera ouvert ultérieurement et qu'un premier à-compte de.................................... 3.000 »
sera porté au budget rectificatif.

A cette somme viendra s'ajouter le crédit inscrit au budget de l'exercice 1894 sur l'imposition, ci .... 635 »

ce qui portera à........................ 3.635 »
la somme disponible pour adjuger les travaux et les entreprendre dès que les terrains seront mis à notre disposition.

TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DES LIGNES D'INTÉRÊT COMMUN — RESSOURCES

Les travaux d'achèvement des chemins d'intérêt commun se poursuivent dans les conditions et à l'aide des ressources votées par le Conseil général dans sa séance du 16 avril 1890. Une imposition extraordinaire de 1 centime pendant dix ans et une série d'emprunts annuels à la caisse des chemins vicinaux formant un total de 353,400 francs constituent la base essentielle des voies et moyens adoptés.

Voici du reste quelle est la distribution de la dépense adoptée par l'Assemblée départementale :

Emprunt de 1890..................	53.400 »
Emprunts à la caisse des chemins vicinaux réalisable en six années, de 1891 à 1896..........................	300.000 »
Prélèvements sur l'ensemble du budget départemental (10,000 francs par an)................................	96.600 »
Imposition extraordinaire de 1 centime pendant dix ans................	230.000 »
Subvention de l'Etat (15 %)........	120.000 »
Total.........	800.000 »

Les emprunts autorisés à ce jour ont fait l'objet de cinq lois différentes. Ils représentent un total de

252,900 francs. Mais cette somme n'a pas été et ne pourra même pas être réalisée intégralement. Les rabais des adjudications la réduiront dans une assez forte proportion, et tout au plus peut-on compter que les réalisations sur les cinq emprunts en question atteindront à la fin de l'année courante le total de.................................. 229.000 »
Comme l'emprunt était prévu pour.... 353.400 »

il restera.............................. 124.400 »
soit 125,000 francs en nombre rond à réaliser sur cette ressource.

Or, aux termes de la dernière loi des finances, la caisse des chemins vicinaux a cessé de faire de nouvelles opérations. Elle se borne à la liquidation des anciennes et aux versements afférents au programme de l'exercice 1894.

Le département ne pourra donc pas, l'année prochaine, s'adresser à cette caisse pour parfaire les ressources prévues dans sa combinaison financière en vue des travaux d'achèvement des lignes d'intérêt commun. Il conviendrait de signaler cette nouvelle situation à l'Assemblée départementale. On pourra d'ailleurs facilement y remédier, sans grande augmentation de dépense, en contractant le solde d'emprunt de 125,000 francs à la caisse des consignations, au Crédit foncier, ou à tout autre établissement financier. Pour l'année 1895 il serait même facile d'éviter l'emprunt par un prélèvement sur le reliquat disponible provenant des 2 centimes extraordinaires affectés primitivement aux travaux de la vicinalité ordinaire et dont la perception a pris fin le 31 décembre dernier.

La somme disponible sur cette ressource est déterminée ainsi qu'il suit :

Report de 1892 sur 1893............	70.072 45
Crédit de 1893......................	46.947 34
Crédit de 1894 (1 centime)..........	23.444 76
TOTAL.........	140.464 55

Dépenses imputables sur cette ressource :

Programme de 1893.	Subventions mandatées..	18.462 »	40.668 »	101.450 02
	Subventions à mandater.	22.206 »		
Allocations sur la réserve	mandatées..	18.296 02	23.296 02	
	à mandater.	5.000 »		
Programme de 1894.................			37.486 »	
			RESTE.........	39.014 53

Cette somme s'accroîtra encore des rabais des adjudications qui amènent une réduction correspondante dans les subventions. De telle sorte qu'il est à prévoir qu'à la fin de l'année 1894 le reliquat disponible atteindra 45 ou 50,000 francs. On pourrait sans inconvénient, à mon avis, prélever 30,000 francs sur ce reliquat pour remplacer en partie l'emprunt départemental des lignes d'intérêt commun.

Le reste disponible pour la vicinalité ordinaire permettrait encore de parer à toutes les éventualités étant donné surtout que l'importance des entreprises de cette catégorie de voies publiques a une tendance à diminuer sensiblement et que le contingent du département est assuré par une imposition spéciale de 1 centimes pendant dix ans.

EXÉCUTION DE LA LOI DU 12 MARS 1880 — PROGRAMME DE 1895 — ÉTAT PRÉPARATOIRE

Au nombre des nouvelles prescriptions ministérielles relatives à l'exécution de la loi du 12 mars 1880, l'instruction spéciale du 25 mars 1893 contient la suivante :

« Article 10. — Chaque année, à la session d'avril, le Préfet présente au Conseil général un état préparatoire comprenant : 1° les travaux qui lui paraissent devoir être subventionnés sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun pendant l'année suivante ; 2° les demandes formées par les conseils municipaux, dans leur session de février, pour les chemins vicinaux ordinaires.

« Sur ces données, le Conseil général désigne les travaux qui pourront être inscrits au programme en session d'août et dont les projets seront dressés par le service vicinal, conformément au programme arrêté par décision du Ministre de l'intérieur en date du 20 mars 1893. »

Afin de satisfaire à ces prescriptions, j'ai dressé le tableau suivant dans lequel sont indiqués les travaux qui me paraissent pouvoir figurer au programme subventionné de l'année prochaine.

Etat préparatoire pour la constitution du programme subventionné de 1895.

1° Chemins d'intérêt commun.

NUMÉROS des CHEMINS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX et de LA SECTION	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
35	Construction sur le territoire de Lacapelle-Livron et de Loze. Longueur : 1,644m40....	12.500 »	544 65	13.044 65
39	4e section comprise entre les chemins vicinaux nos 1 et 3 de Poupas......	6.200 »	750 »	6.950 »
43	Lacune d'Esparsac comprise entre le bas de la côte de Mouranne et le ruisseau de Cézone. Longueur : 788m72......	7.150 »	825 »	7.975 »
47	Construction sur le territoire de la commune de Loze, entre la limite de Lacapelle-Livron et le chemin vicinal ord. n° 1. Longueur : 1,167m......	25.400 »	2.600 »	28.000 »
	TOTAUX.......	51.250 »	4.719 65	55.969 65

2° Chemins vicinaux ordinaires.

COMMUNES	NUMÉROS DES CHEMINS et DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
Bouloc	Chemin vicinal ordinaire n° 6. — Construction sur toute la longueur de 1,995m...............	14.000 »	3.225 »	17.225 »
Montaigu	Chemin vicinal ordinaire n° 17. — Construction entre les Sinès et le chemin vicinal ordin. n° 5. Longueur : 371m......	3.900 »	600 »	4.500 »
Roquecor	Chemin vicinal ordinaire n° 13. — Construction sur toute la ligne entre le chemin vicinal ordinaire n° 5 et le chemin d'intérêt d'intérêt commun n° 32. Longueur : 1,000m.....	5.500 »	1.500 »	7.000 »
Touffailles	Chemin vicinal ordinaire n° 11. — Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 23 et la limite de Montaigu. Longueur : 1,525m.....	8.360 »	240 »	8.600 »
	Totaux.......	31.760 »	5.565 »	37.325 »

RATTACHEMENT DE CRÉDITS AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

Je donne ci-après l'énumération des crédits dont il est nécessaire de demander au Conseil général le rattachement au budget du département afin d'être en mesure d'en assurer l'emploi :

CHAPITRE IV

Prestation de 1893, exigible en argent par suite de non-exécution.

Chemins de grande communication....	11.403 04	22.389 03
Chemins d'intérêt commun...........	10.985 99	

Prestation de 1894, exigible en argent à défaut d'option.

Chemins de grande communication....	4.265 »	6.860 »
Chemins d'intérêt commun...........	2.595 »	

Chemin de grande communication n° 24.

Contingent de la ville de Valence pour la construction d'un aqueduc. (Délibération du 6 août 1893)......... 1.666 66

A reporter......... 30.915 69

Report.........	30.915 69

Chemin de grande communication n° 30.

Contingent de la commune de Dunes pour l'achat de la maison Ducassé. (Délibération du 4 juin 1893).....	1.333 33

Chemin d'intérêt commun n° 34.

Emprunt de la commune de Parizot pour achat des terrains de la traverse............................	7.500 »

Chemin d'intérêt commun n° 44.

Contingent de la commune d'Orgueil pour le paiement des terrains de la lacune des Pujals. (Délibération du 19 juin 1892)..................................	200 »

Chemin d'intérêt commun n° 53.

Contingent de la commune de Puylaroque pour paiement de terrains. (Délibération du 11 février 1894)....	844 45

Chemin de grande communication n° 26.

Part revenant au chemin sur le produit de la vente de trente ormeaux dans la commune de Castelferrus...	90 »

Chemin d'intérêt commun n° 16.

Cautionnement de l'entrepreneur Taupiac revenant à la ligne à la suite de la résiliation de l'entreprise....	30 »
A reporter.........	40.913 47

	Report.........	40.913 47

Subventions de l'État.

Solde du programme de 1892.

Chemin d'intérêt commun	n° 10.................	662	»
— —	n° 23.................	433	»
— —	n° 24.................	753	»
— —	n° 25.................	284	»
— —	n° 32.................	547	»
— —	n° 39.................	930	»
— —	n° 47.................	347	»
— —	n° 55.................	1.504	»

Programme de 1893.

Chemin d'intérêt commun	n° 10 (1re section)......	457	»
— —	n° 10 (3e section).......	1.440	»
— —	n° 23.................	1.787	»
— —	n° 25 (1re section)......	1.024	»
— —	n° 25 (2e section).......	1.145	»
— —	n° 31.................	1.814	»
— —	n° 38.................	1.808	»
— —	n° 39.................	2.495	»
— —	n° 24.................	1.244	»
— —	n° 34.................	1.986	»
	Total.........	61.573	47

Montauban, le 16 mars 1894.

L'Agent-voyer en chef,

Daussargues.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1894

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1894

Séance du 2 avril 1894

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Ouverture de la session.

Excuses.

Discours de M. le Président.

Remerciements de MM. Descazeaux et de Séverac.

Dépôt, par M. le Préfet, de rapports supplémentaires. — Renvoi aux commissions compétentes,

Rapport de M. de Monbrison sur le projet de reconstruction de la prison de Montauban : M. Lasserre — M. Delbreil — M. Rolland. Renvoi à la commission des finances.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, et le lundi deux avril, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, pour la première session ordinaire de quatre-vingt-quatorze.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe, *vice-président*; Baron, Boudou, Courtois, Chabrié, Delbreil, Descazeaux, Dufour, Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, de Scorbiac, de Séverac ; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Préfet déclare ouverte la première session ordinaire de l'année 1894.

EXCUSES

M. le Président donne lecture d'une lettre et d'un télégramme par lesquels MM. Hébrard et de Mauvoisin s'excusent de ne pouvoir assister à la session.

Les excuses de MM. Hébrard et de Mauvoisin sont admises.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. le Président prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Depuis notre dernière session une mort bien inattendue nous a enlevé un de nos collègues les plus dévoués et les plus distingués : M. Flamens, président de la Commission départementale, maire et conseiller général de Castelsarrasin, ancien préfet de Tarn-et-Garonne.

« M. Flamens avait conservé toute sa vigueur de corps et d'esprit et semblait devoir vivre encore de longs jours. Il appartenait à cette génération trop dédaignée aujourd'hui qui, née à la vie politique en 1848, a conservé jusqu'à la fin, dans la bonne et la mauvaise fortune, les ardeurs d'une conviction profonde, et qui a aimé et servi la République avec une foi ardente que nulle épreuve n'a pu lasser, que nulle déception n'a pu éteindre.

« Ce qu'était le pauvre exilé aux jours de la jeunesse, le vieillard le restait encore; c'était plus qu'un talent, c'était un caractère, et des plus énergiquement trempés.

« Il a eu du moins la consolation de garder jusqu'à la dernière heure un cortège d'amis dévoués et fidèles, qui voyaient en lui l'incarnation de leur idéal politique. Sa ville natale qu'il représentait et administrait avec tant d'autorité et de dévouement, en l'accompagnant tout entière à sa dernière demeure, lui a prodigué les plus grands honneurs et les larmes les plus sincères.

« Au Conseil général, sa perte sera vivement sentie, car il connaissait mieux que personne les intérêts et les besoins d'un département qu'il avait administré dans les circonstances les plus difficiles. Aussi nous associons-nous au deuil de la famille et de la cité, si cruellement éprouvées.

« En terminant, je suis heureux de souhaiter une cordiale

bienvenue à son successeur, M. Descazeaux, et j'y associe celui de nos collègues que la maladie avait jusqu'ici retenu loin de nous, M. de Séverac. Je suis convaincu que nous trouverons en eux des collaborateurs utiles et dévoués. »

Le discours de M. le Président est accueilli par des marques générales d'approbation.

M. Descazeaux remercie M. le Président des paroles qu'il vient de lui adresser. Il ajoute qu'il se consacrera avec tout son zèle et son dévouement aux travaux du Conseil général et aux intérêts de son canton, ainsi qu'à ceux du département et de la République.

M. de Séverac remercie de son côté M. le Président de ses souhaits de bienvenue. Le Conseil général peut compter sur son concours le plus dévoué dans l'étude des questions soumises à sa délibération, ainsi que sur la courtoisie qui est de tradition dans les discussions de l'assemblée départementale.

M. le Président donne lecture de communications et de demandes de subventions qui lui ont été adressées.

Le Conseil prononce le renvoi de ces affaires aux commissions compétentes.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil général des dossiers concernant diverses affaires dont l'instruction n'a pu être terminée qu'après l'impression de son rapport.

Ces dossiers sont renvoyés aux commissions compétentes.

PRISON DE MONTAUBAN

M. de Monbrison dépose son rapport au nom de la commission spéciale chargée de l'examen d'un projet de reconstruction de la prison de Montauban.

Sur la demande de M. de Scorbiac, M. de Monbrison donne lecture de son rapport :

« Dans son remarquable rapport du 19 août 1891, M. Arnault a dit au Conseil général que tout le monde était d'accord, et depuis longtemps, sur la nécessité de reconstruire la prison de Montauban. Nous n'insisterons donc pas sur ce point, et nous dirons simplement que le Conseil général fera œuvre de moralité en prenant une solution que l'opinion publique, ainsi que celle de tous les magistrats, réclame depuis longtemps.

« Jusqu'à présent, une affaire si importante avait été ajournée à cause du peu de ressources de notre budget ; mais depuis le vote de la loi du 5 février 1893 et les instructions précises données par le Ministre de l'Intérieur pour l'application de cette loi ; depuis que nous voyons la possibilité de faire face à cette dépense, nous ne devons plus hésiter. Aussi la commission que vous avez nommée pendant votre session d'août dernier, s'est-elle réunie d'abord à Montauban le 3 octobre et ensuite à Paris, et m'a chargé de vous faire part de ses travaux qui, espérons-le, pourront amener au plus tôt la solution désirée.

« Dans sa première réunion, votre commission, après avoir pris connaissance de la loi du 5 février 1893 et de la circulaire en date du 1er avril du Ministre de l'Intérieur sur la réforme des prisons de courtes peines, a décidé de vous proposer :

« 1° Le maintien de la séparation du Palais de Justice et de la prison, séparation déjà admise par le Conseil général, malgré les avantages que présente la contiguïté des deux bâtiments ;

« 2° Que le département garde la direction des travaux de la reconstruction, et qu'il n'y avait pas lieu, comme le permettait la loi et la circulaire du Ministre de l'Intérieur précitées, de rétrocéder la prison à l'État, ni de s'entendre avec un autre département en vue de la construction d'une prison interdépartementale.

« Dans la même séance, votre commission priait M. le Préfet de donner à M. l'architecte départemental les moyens nécessaires pour aller visiter la prison de Tarbes, dont le type avait été recommandé par le Ministre de l'Intérieur, et pour venir en janvier à Paris assister à la prochaine réunion des membres présents dans la capitale, et surtout pour s'entendre avec l'administration afin de pouvoir, à la présente session, vous présenter un projet qui fût accepté par la direction des bâtiments pénitentiaires.

« M. le Préfet a bien voulu agréer notre demande, et M. Combebiac a visité la prison de Tarbes et levé le plan de cet établissement, puis est venu à Paris assister à la séance que votre commission a tenue le 24 janvier dernier.

« Dans cette séance, nous avons examiné à nouveau s'il était possible de reconstruire la prison sur le terrain actuel, afin d'assurer la contiguïté du Palais de justice et des locaux de détention. Après une courte délibération, nous avons reconnu que la configuration du terrain situé entre les rues de la République et de la Mairie, d'une part, de l'Horloge et du Pont, d'autre part, ne se prêtait pas à la construction d'une prison telle que l'exigent les règlements actuellement en vigueur. La place eût-elle été suffisante ? l'endroit eût-il été bien choisi devant l'Hôtel de Ville et l'évêché ? de plus, où aurait-on mis les prisonniers aux cours des travaux, et quel aurait été le coût d'une telle entreprise ?

« Nous avons examiné ensuite, l'un après l'autre, les terrains offerts au département par divers propriétaires, et décidé de présenter à votre choix les deux terrains qui présenteraient les meilleures conditions d'hygiène et de prix.

« Après la séance du 21 janvier, notre honorable collègue, M. le sénateur Rolland, accompagné de M. l'architecte départemental, s'est rendu à la direction des services pénitentiaires et a présenté le dossier comportant le programme et l'avant-projet de la reconstruction de la prison de Montauban. M. le Directeur a mis en relation M. Combebiac avec l'Inspecteur des bâtiments pénitentiaires et, après une étude qui a duré quelques jours, M. l'architecte du département a fourni des plans conformes aux indications de M. l'Inspecteur des bâtiments pénitentiaires, plans dont il est question dans la lettre ci-jointe que je vais avoir l'honneur de vous lire :

« MONSIEUR LE SÉNATEUR,

« Suivant le désir que vous avez bien voulu m'exprimer « au cours d'un entretien dans mon cabinet, j'ai l'honneur « de vous communiquer ci-joint l'avant-projet rédigé par « M. l'architecte du département de Tarn-et-Garonne, en « vue de la construction d'une prison cellulaire à Montauban.

« Les plans, rectifiés dans le sens des indications ver- « bales fournies à M. Combebiac par M. l'Inspecteur général « des bâtiments pénitentiaires, paraissent aujourd'hui sus- « ceptibles d'être approuvés dans leurs lignes générales et « de servir de base au projet définitif qui devra être repré- « senté avant exécution ; ils donnent encore lieu, néanmoins, « aux observations suivantes :

« Les préaux sont trop étroits ; il conviendrait de leur « donner des dimensions plus grandes en réduisant leur « nombre d'une unité. Ceux qui se trouvent situés à l'ex- « trémité du quartier des hommes pourraient se terminer « en forme de circonférence moins *aplatie*, disposition facile « à adopter eu égard à l'étendue du terrain.

« Les escaliers du quartier cellulaire ne sauraient être « maintenus dans l'axe même du couloir ; un autre empla- « cement est à rechercher, qui permette l'accès aux étages « supérieurs.

« La chambre de surveillance ménagée au rez-de-chaussée « est trop vaste ; elle devrait être réduite au profit des pièces « réservées au juge d'instruction et aux témoins.

« Les cellules d'attente demandent à être mieux aérées.

« Le quartier des femmes n'a pas de dépotoir au rez-de-
« chaussée.

« Il importerait, enfin, de placer les tuyaux de fumée ail-
« leurs que dans les murs de face des bâtiments, et de pré-
« voir le passage du tuyau de calorifère, ainsi que les moyens
« d'introduire le combustible.

« Les modifications réclamées ne paraissent pas, d'ail-
« leurs, de nature à entraîner la majoration du devis.

« Agréez, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute
« considération.

« *Le directeur de l'administration pénitentiaire,*

« H. Duflos. »

« Il résulte de cette lettre qu'on peut établir un projet définitif d'après les bases fournies par les plans dressés en dernier ressort et à condition d'y apporter quelques modifications dont il est parlé dans cette lettre. Ensuite MM. Rolland et Combebiac ont été visiter la prison de la Santé, afin de se rendre compte des améliorations susceptibles d'être apportées à l'hygiène en général. Si M. le sénateur Rolland veut nous donner ici quelques explications sur ces nouveaux procédés, je suis sûr qu'il nous instruira et nous intéressera beaucoup.

Nombre des cellules à construire.

« L'article 8 de la loi du 5 février dispose que le nombre des cellules doit être calculé sur la moyenne des détenus des cinq dernières années. Nous avons donc établi cette moyenne qui est de cinquante-un hommes et de seize femmes pendant les années 1885 à 1893 inclus. Il faut y ajouter les cellules dites de punition, soit trois pour les hommes et une pour les femmes, total cinquante-trois pour les premiers, dix-sept pour les deuxièmes. En tout soixante-dix. Le plan que nous avons l'honneur de vous présenter porte encore trois salles

de désencombrement, deux pour les hommes avec huit places et une pour les femmes avec six places.

« Il parait toutefois convenable de majorer ces nombres règlementaires et nous vous proposons de calculer le chiffre de la dépense sur quatre-vingt-sept cellules, chiffre adopté par votre commission et par le Directeur des bâtiments pénitentiaires. Il est probable, en effet, que l'administration aurait demandé une plus grande surface de salles de désencombrement, si le nombre des cellules avait été plus réduit.

« La contenance totale de la nouvelle prison sera, d'après le plan donné par le Directeur des bâtiments pénitentiaires, de quatre-vingt-onze prisonniers, dont soixante-dix-sept en cellules et quatorze dans les salles de désencombrement.

Emplacements proposés.

« Votre commission a dû écarter tous les terrains qui ont été déclarés insalubres par la commission d'hygiène. Ce sont :

« 1° Celui qui est situé à Pomponne, derrière la caserne d'infanterie (séance du 2 août 1893).

« 2° Le terrain sis au lieu de Lalande où s'élève l'usine Doumerc.

« 3° Enfin le terrain offert par M. Bénaïs, situé sur la route de Paris au-delà du chemin de fer d'Orléans (séance du 24 février 1894).

« Les terrains sur lesquels la commission d'hygiène estime que la prison peut être élevée sans inconvénients pour l'hygiène sont les suivants :

« L'emplacement de Beau-Soleil qui est fort éloigné et proche de la poudrière ; enfin les terrains que votre commission vous propose et sur le choix desquels elle vous prie de statuer. Le premier appartient à M. de France et à Mme Garrisson-d'Estillac, sis au lieu de Gasseras, distant de la gendarmerie de 1,500 mètres et du Palais de Justice de 1,250.

« Le deuxième appartient à M. Garrigues et Mme Cauquil, sis à Saint-Michel, et distant de la gendarmerie et du Palais de Justice de 1,600 mètres et de 1,350 mètres. Voici les prix de ces terrains :

« Terrain appartenant à M. de France et à Mme Garrisson-d'Estillac : 70 ares, à 2 fr. 75 le centiare...... 19.250 »

« Terrain de M. Garrigues : 55 ares 88 centiares, à 3 fr. le centiare......... 16.764 »

« Terrain de M. Cauquil : 20 ares 3 centiares, à 2 fr. 50 le centiare.. 5.778 » } 22.542 »

« D'après le plan-programme approuvé par la direction de l'administration pénitentiaire, il est nécessaire et suffisant d'avoir un emplacement de 70 ares de surface.

« M. de France et Mme Garrisson consentent à donner cette surface sans excédent.

« M. Garrigues et M. Cauquil ont, d'après les surfaces cadastrales, un excédent de 8 ares 91 centiares, ce qui correspond à un prix de 1,900 francs.

Devis approximatif.

« Le prix d'une cellule étant évalué à 3,000 francs, la nouvelle prison coûtera à construire 290,000 francs, y compris le prix du terrain et les frais accessoires.

Conclusion.

« Votre commission vous prie de statuer, si vous approuvez son rapport, sur le choix du terrain.

« Quant au nombre des cellules à construire, elle vous prie d'accepter le chiffre de quatre-vingt-sept, base sur laquelle nous avons traité avec M. le Directeur des services pénitentiaires. »

M. le Président propose le renvoi du rapport à la commission des finances.

M. Lasserre fait observer que la dépense qu'entraînera la reconstruction de la prison de Montauban devant être plus ou moins élevée, suivant l'emplacement qui sera choisi, il lui paraîtrait utile que le Conseil général se prononce d'abord sur celui des deux terrains acceptés en principe par la commission spéciale, qui devra être choisi de préférence à l'autre.

M. Delbreil répond que la dépense sera à peu de chose près la même, quel que soit l'emplacement qui sera adopté. En effet, si d'une part le terrain de Saint-Michel est d'un prix un peu plus élevé que celui de Gasseras, d'autre part la nature de ce dernier exigera des fondations beaucoup plus profondes, de telle sorte que l'économie que l'on pourrait réaliser sur le prix d'achat sera certainement absorbé par l'augmentation des travaux de maçonnerie.

L'attention du Conseil général se porte ensuite sur le nombre de cellules prévues dans le projet dressé par l'architecte départemental.

M. Rolland expose que la commission spéciale, dont il fait partie, s'était arrêtée au chiffre de quatre-vingt cellules. Sans doute ce nombre n'est pas absolument indispensable en temps ordinaire. Mais il faut aussi prévoir que des circonstances exceptionnelles peuvent se produire, dans lesquelles la population de la prison dépasserait momentanément la moyenne habituelle du nombre des détenus.

A la suite d'un entretien avec le Directeur de l'administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur,

on a élevé à quatre-vingt-sept le nombre de cellules à prévoir au projet. C'est ce qui a permis d'obtenir de l'administration supérieure le maximum de la subvention de l'État, prévue par la loi de 1875. Si maintenant l'on venait réduire le nombre de cellules demandé par la direction de l'administration pénitentiaire, si l'on n'accepte pas les conditions indiquées par elle, il est à craindre qu'à son tour celle-ci ne se montre pas aussi bienveillante pour le département.

M. Rolland conclut, en conséquence, à l'adoption du projet tel qu'il est présenté par la commission.

Après un échange d'observations entre MM. Courtois, de Scorbiac et Delbreil, et M. Lasserre déclarant ne pas insister sur sa proposition, le dossier est renvoyé à l'examen de la première commission.

Le Conseil décide qu'il se réunira en commissions à l'issue de la séance, et qu'il y aura, demain matin à 10 heures et demie, séance publique pour dépôt de rapports.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire, L. BOURGEAT.

Le président, G. GARRISSON.

Séance du 3 avril (matin)

PRÉSIDENCE DE M. CAMBE, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.
Dépôt de rapports.
Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes.
Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le mardi trois avril, à dix heures et demie du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, conformément à l'ajournement pris à la séance de la veille.

Étaient présents :

MM. Cambe, *vice-président;* Baron, Courtois, Delbreil, Descazeaux, Dufour, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procés-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Des rapports sont déposés, savoir :

Par **M. Lasserre,** au nom de la commission des finances, sur la création des ressources nécessaires pour la reconstruction de la prison de Montauban, et sur un virement de crédit au budget de 1894;

Par **M. Boudou,** au nom de la deuxième commission, sur les mesures à prendre pour l'annonce des crues en cas d'inondation ;

Par **M. de Séverac,** au nom de la troisième commission, sur l'assistance médicale gratuite;

Par **M. Cambe,** au nom de la troisième commission, sur un projet d'acquisition d'étuves à désinfection ;

Par **M. Baron,** au nom de la quatrième commission, sur des demandes d'augmentation de bourses à l'École pratique d'agriculture d'Ondes ;

Par **M. Iches,** sur une demande de crédit pour

paiement de menues dépenses arriérées du tribunal de Moissac;

Par **M. Meuret,** au nom de la troisième commission, sur des demandes de bourses à l'Institution des sourds-muets de Toulouse; et sur une demande de demi-bourse au collège de garçons de Castelsarrasin;

Par **M. Dufour,** au nom de la quatrième commission, sur une demande de sectionnement de la commune de Lauzerte;

Par **M. Courtois,** au nom de la première commission, sur une proposition de réforme d'objets mobiliers de l'école normale de garçons, et sur des réparations à exécuter dans les bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin;

Par **M. Levet,** au nom de la troisième commission, sur des demandes de secours pour construction ou réparations de maisons d'école.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. le Président donne lecture des propositions suivantes déposées par des membres du Conseil général :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le vœu que les fossés à l'entrée de Montech, route

nationale n° 128, en face la gendarmerie, soient comblés et remplacés par des rigoles pavées.

« Cette réparation est demandée depuis plusieurs années par l'administration préfectorale et les officiers de gendarmerie dans l'intérêt de la salubrité publique.

« Les eaux ne pouvant s'écouler croupissent dans les fossés et sont un sujet d'infection.

« La dépense sera minime pour les ponts et chaussées; le conseil municipal de Montech donne gratuitement les pavés nécessaires, et les arbres abattus payeront probablement le reste de la dépense.

« BOUDOU. »

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le vœu qu'une plaque tournante soit installée à la gare de Montbartier pour faciliter le mouvement des wagons de marchandises et éviter l'encombrement. Ce vœu a déjà été émis par le Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin, et à la session d'août le Conseil général a donné un avis favorable.

« BOUDOU. »

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que l'homologation récente du tarif de transport des vins de toutes les gares du Midi à Paris est une mesure insuffisante en ce qu'elle ne vise qu'une seule catégorie de marchandises et une seule place d'écoulement;

« Considérant qu'il eût été juste, en cette circonstance, de tenir compte des vœux périodiquement émis par les conseils généraux de la région en faveur du rachat des canaux du Midi, et qu'un adoucissement du régime prohibitif établi sur ces canaux eût été, en attendant leur rachat, le complément équitable de la réduction accordée à la viticulture pour le transport des vins sur le chemin de fer;

« Considérant que sous le régime du droit commun appli-

qué aux canaux du Midi, les vins et toutes autres marchandises pourraient être transportées de Narbonne et de Béziers à Bordeaux pour un prix maximum de 7 à 8 francs par tonne; qu'il est certain que, quant à présent, de tels tarifs ne peuvent être obtenus que par l'économique moyen de la battellerie, favorisant ainsi l'écoulement des produits du Midi à l'étranger;

« Considérant, au surplus, que l'affranchissement des canaux du Midi amènera naturellement des réductions avantageuses des tarifs de la voie ferrée;

« Considérant que le Gouvernement s'est tout récemment engagé à présenter dès la rentrée des Chambres un projet de loi réglant un régime normal et nouveau pour la région des canaux du Midi,

« Émet le vœu,

« Qu'en conséquence de cette promesse les canaux du Midi soient immédiatement placés sous le régime du droit commun.

« BOURGEAT. »

« Les soussignés demandent à M. le Préfet que la chasse à la bécasse soit fermée en même temps que la chasse aux autres gibiers.

« CAMBE, DE MONBRISON. »

« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien demander à M. le Préfet la révision du tarif des médicaments dressé le 11 décembre 1869 pour le service médical de charité.

« BOUDOU, RIVIÈRE. »

« Le soussigné prie le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu que l'étude de la langue anglaise soit remplacée à l'école normale des instituteurs par l'étude de la langue espagnole.

« RIVIÈRE. »

« Les membres de la commission des finances prient le

Conseil général de vouloir bien demander aux compagnies du Midi et d'Orléans, à l'occasion des fêtes qui doivent avoir lieu à Montauban pendant le mois de juin, la plus grande réduction possible du tarif pour les voyageurs des stations comprises dans le département de Tarn-et-Garonne. »

Ces propositions sont renvoyées aux commissions compétentes.

Le Conseil décide que la discussion des rapports qui viennent d'être déposés aura lieu à la prochaine séance et que les rapports relatifs à la reconstruction de la prison de Montauban seront mis en tête de l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil s'ajourne à 2 heures de l'après-midi en séance publique.

La séance est levée à 10 h. 30.

Le secrétaire,
MEURET.

Le président,
H. CAMBE,
Vice-Président.

Séance du 3 avril (après-midi)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Rapport de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, sur le projet de reconstruction de la prison de Montauban. — Adoption.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, sur un crédit à ouvrir au budget rectificatif de 1894 pour solder les frais occasionnés par l'établissement du projet de reconstruction de la prison da Montauban. — Adoption.

Scrutin pour la nomination d'un membre de la Commission départementale en remplacement de M. Flamens, décédé.

Scrutin pour la nomination du membre de la commission des bureaux de tabac.

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de révision des listes électorales pour les élections de la Chambre de commerce.

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission interdépartementale chargée de la défense des intérêts hippiques dans la région du Sud-Ouest.

Scrutin pour la nomination des membres de la commission de surveillance du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

Rapport de M. de Séverac, au nom de la troisième commission, sur l'application de la loi relative à l'assistance médicale gratuite : M. Cambe. — Renvoi à la Commission départementale.

Rapport de M. Cambe, au nom de la troisième commission, sur un projet d'acquisition d'étuves à désinfection : M. Delbreil — M. Courtois. — Adoption.

Rapport de M. Boudou, au nom de la deuxième commission, sur le service d'avertissement des crues en cas d'inondations : M. Bourgeat. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur des demandes d'augmentation de bourses à l'École pratique d'agriculture d'Ondes : M. Lasserre. — Adoption.

Rapport de M. Levet, au nom de la troisième commission, sur les demandes de secours pour construction ou réparations de maisons d'école. — Adoption.

Rapport de M. Iches, au nom de la première commission, sur une demande de crédit pour solde de menues dépenses arriérées du Tribunal civil de Moissac. — Adoption.

Rapports de M. Meuret, au nom de la troisième commission :

1° Sur des demandes de bourses à l'Institution des sourds-muets de Toulouse ;

2° Sur une demande de bourse au collège de Castelsarrasin. — Adoption de ces rapports.

Rapport de M. Courtois, au nom de la première commission :

1° Sur une proposition tendant à la réforme d'objets mobiliers de l'école normale de garçons. — Adoption.

2° Sur une demande de crédit pour réparations à la sous-préfecture de Castelsarrasin. — Adoption.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, tendant à donner acte à M. le Préfet du dépôt du relevé des impositions communales. — Adoption.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, sur des réparations à exécuter à la Faculté de théologie protestante de Montauban. — Adoption.

Rapport de M. Dufour, au nom de la quatrième commission, sur une demande de sectionnement de la commune de Lauzerte. — Adoption.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le trois avril, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe, *vice-président;* Baron, Bordaries, Boudou, Chabrié, Courtois, Descazeaux, Delbreil, Dufour, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, Raby, Rivière, Rolland, de Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Meuret donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Divers rapports sont déposés :

Par **M. Dufour,** sur la règlementation de la pêche;

Par **M. Meuret,** sur les bourses dans les lycées et collèges;

Par **M. Cambe,** sur le prix de la journée des malades à l'asile d'aliénés;

Par **M. Rivière,** sur la liquidation de pension de la dame Causse et l'allocation d'une subvention à la Société colombophile;

Par **M. Meuret,** sur une demande de subvention pour frais d'études à l'École centrale.

La discussion de ces rapports est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. Descazeaux dépose les propositions suivantes :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien adopter le vœu suivant déjà émis par la Société des agriculteurs de France et par la réunion départementale du Cher :

« Considérant que, malgré les plaintes unanimes des Sociétés d'agriculture la loi sur la police sanitaire n'est appliquée que d'une manière tout à fait insuffisante dans un grand nombre de départements; que beaucoup de foires et marchés ne sont pas surveillés; que les étables contaminées souvent ne sont ni signalées ni inspectées; que, si dans les villes les viandes sont bien inspectées, il n'en est pas de même dans beaucoup de localités qui sont pourvues de tueries particulières non surveillées.

« Le Conseil général émet le vœu :

« 1° Qu'un bureau vétérinaire soit créé au Ministère de de l'agriculture et qu'il soit chargé de l'application des lois et règlements de police sanitaire;

« 2° Que dans chaque département le vétérinaire chef du service des épizooties soit nommé par le Ministre, après avis du comité des épizooties; que ce vétérinaire qui devra se consacrer uniquement à ses fonctions, soit rétribué par l'État et qu'il dépende du Ministère de l'agriculture;

« 3° Que chaque département soit divisé en circonscriptions ayant chacune un vétérinaire sanitaire, chargé du service des épizooties, de l'inspection des foires et marchés, ainsi que de la surveillance des abattoirs, tueries particulières et clos d'équarrissage; les émoluments de ces agents étant à la charge du budget départemental.

« DESCAZEAUX. »

« Le soussigné,

« Considérant que le commerce des bestiaux prend chaque jour une importance plus considérable, que les quais d'embarquement établis lors de la construction de la gare des chemins de fer du Midi à Montauban et construits en prévision d'un chargement de trois wagons environ, ne peuvent plus suffire aux besoins de la situation actuelle;

« Qu'il est nécessaire de procéder à un agrandissement

capable de donner satisfaction aux désirs légitimes exprimés sur ce point par les marchands de bestiaux dont l'embarras se manifeste surtout les jours de foire;

« Considérant que la compagnie du Midi est sur le point d'apporter certaines modifications à l'organisation de ses services,

« A l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu qu'à l'occasion de ces modifications, la compagnie donne à ses quais d'embarquement de bestiaux une extension pouvant permettre de charger sans encombrement, au moins sept ou huit wagons de bestiaux.

« DESCAZEAUX. »

Le Conseil prononce le renvoi aux commissions compétentes.

RECONSTRUCTION DE LA PRISON DE MONTAUBAN

M. Lasserre, au nom de la commission des finances, donne lecture de son rapport sur les mesures financières à prendre pour assurer l'exécution de ce projet :

« MESSIEURS,

« Votre commission des finances a été appelée à rechercher à l'aide de quelles ressources vous feriez face à la dépense de la reconstruction de la prison de Montauban, si vous adoptiez les conclusions de la commission chargée de rapporter devant vous cette importante question.

« D'après les devis qui ont été dressés, la dépense totale à supporter par le departement s'élèverait à la somme de 153,000 francs. Vous ne pouvez vous procurer cette somme qu'au moyen d'un emprunt.

« Nous avons recherché quelles pouvaient être les meilleures conditions de réalisation d'un emprunt.

« Nous vous proposons de vous adresser à la Caisse des dépôts et consignations.

« Les conditions de ces prêts sont actuellement les suivantes :

« Délai de remboursement : 25 ans au maximum.

« Taux d'intérêt : 3,80 %.

« Tous les frais accessoires à la charge de la Caisse des dépôts et consignations.

« Possibilité de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, moyennant une indemnité de 50 centimes % du capital remboursé avant l'échéance.

« Le taux de l'annuité à payer, intérêts et amortissement compris pour une durée de 25 ans, est de 6,23 (en chiffres ronds).

« L'annuité pour le département, si vous contractez à la caisse des dépôts et consignations un emprunt de 153,000 francs pour 25 ans sera donc en chiffres ronds de 9,550 francs.

« Pour payer cette annuité vous devez voter 1/2 centime.

« Telles sont les conclusions que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, si vous votez la reconstruction de notre prison départementale. »

L'honorable rapporteur, pour répondre aux observations de MM. Delbreil et Cambe relatives aux charges nouvelles que cette dépense pourra imposer au département, explique que le Conseil général, dans sa session du mois d'août dernier, n'a maintenu que 1 centime extraordinaire sur 2 dont la perception cessait d'être exigible en 1894. Or, le produit de ce centime étant absorbé par le service de la vicinalité, il faudra, dit-il, voter une nouvelle imposition extraordinaire pour faire face aux annuités de l'emprunt que le département sera obligé de contracter pour la reconstruction de la prison de Montauban.

M. de Scorbiac fait remarquer au Conseil qu'il est indispensable de voter sans retard la reconstruction de la prison départementale dont l'aménagement défectueux, au point de vue de l'hygiène et de la moralité, ne saurait être plus longtemps tolérée. Il entre dans quelques détails sur l'organisation du service de la surveillance dans cet établissement, et démontre l'impossibilité d'exercer sur tous les quartiers de la prison actuelle une surveillance suffisante, surtout pendant la nuit.

M. le Préfet rappelle au Conseil que le vote de principe demandé par M. de Scorbiac a déjà été émis il y a vingt-trois ans, comme le fait remarquer du reste le rapport de la commission, et qu'il ne pense pas que le Conseil, qui vient de faire faire les études nécessaires pour l'exécution des plans et devis qui lui sont soumis, ait l'intention de revenir sur ses décisions antérieures.

M. de Monbrison appuie les observations de M. le Préfet. Il fait ressortir combien il serait regrettable que le département ait déjà exposé des frais considérables pour la confection des plans et devis qui sont soumis à son approbation, si cette reconstruction devait être de nouveau remise en question.

M. Delbreil rappelle à son tour qu'il a plusieurs fois réclamé cette reconstruction dans l'intérêt des ouvriers de la ville.

M. le Président ayant invité l'assemblée à se prononcer de nouveau sur la nécessité de reconstruire

la prison, le Conseil émet à l'unanimité un vote favorable.

M. le Président déclare ouverte la discussion sur les voies et moyens à employer pour la réalisation de ce projet.

M. Cambe déclare que, bien que le Conseil se soit montré unanime pour la reconstruction de la prison de Montauban, il n'a pas entendu assurément accepter sans discussion le chiffre de la dépense qui va lui être demandé; il prie donc l'assemblée d'examiner si le projet de construction qui lui est proposé n'a pas été établi dans des conditions de confort et de luxe exagérées.

Il signale ensuite les inconvénients que lui paraissent présenter les divers emplacements proposés, tous éloignés du palais de justice, ce qui obligera le département à reconstruire avant peu ce dernier bâtiment, et en attendant d'assurer le transport des prévenus de la prison au cabinet du juge d'instruction; l'exagération du nombre des cellules demandé par l'administration pénitentiaire qui reconnait elle-même qu'un certain nombre de ces cellules ne seront pas occupées.

Ces observations donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres du Conseil général et au cours de laquelle M. Lasserre exprime l'avis que l'on pourrait réaliser une économie notable en supprimant un certain nombre de cellules, sauf à augmenter celui des salles de désencombrement.

M. l'Architecte départemental, appelé à fournir des explications sur ce point, expose que la combinaison proposée par M. Lasserre n'amènerait que

des économies peu appréciables, puisque la surface couverte resterait la même. Mais il ajoute que l'on pourrait, tout en restant dans les limites de la loi, supprimer toute une travée, soit six cellules, ce qui donnerait une économie de 18,000 francs.

Dans cette hypothèse, le projet présenté devra être modifié ainsi qu'il suit :

Acquisition des terrains et travaux	270.000 »
A déduire le prix de la prison actuelle.....	60.000 »
Reste en dépense effective.........	210.000 »
La subvention promise par le Ministère de l'Intérieur étant du tiers, soit..............	70.000 »
Il restera à la charge du département	140.000 »

M. Rolland, cédant à l'invitation d'un certain nombre de ses collègues, fait connaître son impression sur cette question et les conditions qui lui paraissent devoir justifier le vote de l'assemblée départementale.

Je ne suis guidé, dit-il, par aucune préoccupation étrangère aux intérêts du département, mais je dois vous déclarer que, lorsque la question de la reconstruction de la prison fut traitée au cours de la dernière session et que vous me fîtes l'honneur de me désigner pour faire partie de la commission chargée de l'étude de ce projet, je n'aurais pas accepté d'en faire partie si je n'avais été convaincu qu'il entrait dans les vues du Conseil de poursuivre sérieusement l'exécution de ce projet et de ne pas l'entraver par des réductions de peu d'importance ou des critiques de détail.

Depuis vingt-trois ans que je fais partie de l'assem-

blée départementale, j'entends agiter cette question. J'estime qu'il est aujourd'hui de la dignité de l'assemblée départementale de la résoudre et de se prononcer, à cet égard, dans la plénitude de son indépendance. J'ai la certitude que lorsqu'elle connaitra les démarches nombreuses auxquelles se sont livrés les membres de la commission, les études faites, les établissements visités, elle reconnaîtra que les plans qui lui sont présentés ont été arrêtés avec tout le soin voulu, et que les devis ne contiennent aucune de ces dépenses de luxe qui vous étaient signalées tout à l'heure.

L'honorable sénateur entre dans le détail des études auxquelles s'est livrée la commission et qui ont nécessité le remaniement des plans, à trois reprises différentes, et fait connaître les promesses de subvention faites par le directeur du service pénitentiaire. Il conclut en déclarant à l'assemblée qu'il ne s'oppose pas à ce que l'économie qui résultera de la suppression d'une travée soit adoptée par le Conseil, et demande que l'assemblée approuve avec cette réserve les plans et devis qui lui sont soumis et vote leur exécution.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Président invite alors l'assemblée à se prononcer sur le choix des terrains sur lesquels s'élèvera la prison.

Le choix fait par la commission des terrains Garrigues et Cauquil, quartier Saint-Michel, est adopté sans opposition.

M. Lasserre propose alors à l'assemblée départe-

mentale de voter la réalisation d'un emprunt de 140,000 francs à contracter à la caisse des dépôts et consignations, amortissable en vingt-cinq annuités, pour assurer les ressources nécessaires à la construction de la prison départementale; il fait remarquer que cette somme suffirait, grâce à la réduction votée et au concours de l'État. Il rappelle en outre que, grâce à la réduction consentie sur le taux de l'intérêt par la Caisse des dépôts et consignations, depuis le 1er mars dernier, cet établissement financier prête aujourd'hui à 3.80, soit 10 centimes de moins que le département a dû accepter lors de la réalisation de son emprunt avec la Société d'assurances générales. L'amortissement étant de 6,231,584 francs, l'annuité à payer serait environ de 8,724 francs par an.

Il suffirait donc pour se procurer cette somme de voter le rétablissement d'un 1/2 centime départemental.

M. Meuret combat cette proposition et propose d'attendre, pour voter cette imposition, que le dossier ait été renvoyé à l'Administration avec approbation des plans et devis. Il justifie sa proposition par la possibilité de prélever cette annuité sur les ressources ordinaires.

M. Lasserre reprend la parole pour faire connaître les considérations qui, à son avis, pourraient permettre d'adopter cette proposition et demande le renvoi de cette question à la commission des finances.

Le renvoi est prononcé.

BUDGET DE 1894 — VIREMENT DE CRÉDIT

M. Lasserre, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission des finances, après avoir pris connaissance du rapport déposé par M. le Préfet sur le bureau du Conseil général, vous propose de décider que, par voie de virement purement d'ordre, le crédit de 200 francs inscrit au chapitre II du budget de l'exercice courant pour des réparations à la prison de Castelsarrasin sera transféré au chapitre Ier. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, décide que le crédit de 200 francs inscrit au chapitre II du budget de l'exercice courant sera transféré au chapitre Ier du même budget.

SERVICE VICINAL

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les diverses affaires intéressant le service vicinal que M. le Préfet a cru devoir présenter à cette réunion : elles ne soulèvent aucune difficulté.

Chemin d'intérêt commun n° 24.

§ 1er. — *Entreprise Coursières.*

« Les travaux de ce chemin terminés et définitivement reçus (section comprise entre le ruisseau de Drulhe et le Carrétou) ont donné lieu à une dépense de 11,405 fr. 07, chiffre provenant du règlement de comptes avec l'entrepreneur Coursières.

« D'après le devis, cette dépense était portée à 15,095 fr. 64, mais le rabais de l'adjudication l'avait ramené à 11.170 77

« Somme à valoir pour frais imprévus..... 406 36

« TOTAL............... 11.577 13

« Votre commission croit devoir vous faire observer que le décompte définitif n'atteint pas les prévisions, rabais déduit, et laisse subsister en entier l'économie résultant de ce rabais.

« Sur la dépense totale de................. 11.405 07
il a été crédité et payé une somme à valoir de. 11.031 10

« Il reste encore à payer.................. 373 97

« Votre commission vous propose d'imputer le paiement de cette somme sur la réserve de l'exercice courant.

§ 2. — *Acquisition des terrains de la lacune de Saint-Clair.*

« Les travaux à faire pour construire, sur le territoire de la commune de Saint-Clair, une première section du chemin d'intérêt commun n° 24, à partir du chemin de grande communication n° 24, ont été maintenus par M. le Ministre de

l'Intérieur au programme subventionné approuvé par le Conseil général à la session d'août 1893. Ces travaux avaient déjà été adjugés, mais le service vicinal a rencontré des difficultés pour obtenir les terrains nécessaires.

« La commune de Saint-Clair, s'appuyant sur le peu d'empressement des propriétaires à céder leurs terrains, n'a pas voulu prendre à sa charge une portion quelconque des frais relatifs à ces acquisitions. La situation de cette commune est, il est vrai, des plus précaires, et votre commission a reconnu qu'il n'était pas possible de lui imposer un contingent suffisant pour faire face à cette dépense évaluée à 3,100 francs.

« Votre commission vous propose, en conséquence, les résolutions suivantes : 1° imposer à la commune de Saint-Clair, en vue du paiement des terrains du chemin d'intérêt commun n° 24, un contingent supplémentaire de 500 francs réparti en cinq annuités égales à partir de 1895, soit :

« En prestation	70	»
« En argent	30	»
« TOTAL pour cette année	100	»

« 2° Décider que, moyennant ce contingent, les terrains en question seront payés sur l'ensemble des ressources affectées aux travaux de cette section de chemin.

Chemin d'intérêt commun n° 25.

Travaux de parachèvement de la côte de Cabady.

« Les communications sont très faciles sur la partie de ce chemin, d'une longueur de 18 kilomètres, entre la mairie de Ginals et la limite extrême de la commune de Castanet. Mais sur un parcours de 674 mètres, à la rampe qui aboutit au moulin de Cabady, la voie n'a pas la largeur nécessaire. Pour terminer cette section et lui donner le profil normal,

vous avez voté en principe, à votre dernière session, une allocation complémentaire de ressources.

« La dépense à faire ne s'élèvera pas au-dessus de 5,000 francs; aussi votre commission vous propose d'y appliquer ce premier crédit de 2,000 francs imputable sur la réserve, et de décider que le complément de cette dépense sera rattaché au budget normal de 1895 pour l'adjudication prochaine des travaux et leur terminaison à brève échéance.

Chemin d'intérêt commun n° 39.

1er. — *Projet de la section comprise entre le chemin de grande communication n° 15 et les travaux terminés près Lacassagne.*

« Les travaux restant à faire dans cette section figurent au programme subventionné de 1894 et ont fait l'objet d'un projet qui a subi toutes les formalités légales, sans qu'il soit survenu aucune opposition de la part des intéressés, ainsi que l'établissent toutes les pièces du dossier.

« Aussi votre commission a l'honneur de vous proposer :

« 1° D'approuver le tracé de cette partie de chemin tel qu'il résulte du plan et de l'état parcellaire ;

« 2° De déclarer d'utilité publique les travaux qui s'y rapportent et d'en autoriser l'exécution.

§ 2. — *Entreprise Fiche. — Règlement définitif des travaux.*

« Les travaux de cette entreprise sont aujourd'hui terminés et reçus définitivement. Le devis s'élevait à 7,000 francs, mais l'adjudication a ramené la dépense, grâce au rabais, à 6,253 fr. 66.

« Le décompte définitif a porté la somme à payer définitivement à un chiffre supérieur, à la suite d'un déblai dans la

marne dure dont l'existence n'avait pas été prévue au moment de la rédaction du projet, soit à.............. 6.844 34

« L'entrepreneur ayant déjà reçu.......... 6.591 91

« Il reste à lui créditer la différence, soit... 252 43

que votre commission vous demande d'imputer sur les fonds de réserve.

§ 3. — *Entreprise Bissières. — Solde des travaux.*

« La réception provisoire des travaux de cette entreprise a eu lieu, et la section comprise entre le chemin vicinal n° 2, de Bardigues, et le chemin rural du Moulin sera livrée à la circulation. Le délai de garantie, après lequel aura lieu la réception définitive, expirera avant la fin de 1894, et il y aura lieu, à cette époque, de solder la dépense.

« L'évaluation des travaux, portée au devis à 14,300 francs, avait été ramenée par le rabais à 14,034 fr. 74, mais plus exactement, à cause des travaux en régie pour fondations d'ouvrages d'art, à 14,056 fr. 79 dont voici le détail :

« Travaux à l'entreprise	12.314 16
« Travaux extraordinaires.................	1.742 63
« TOTAL...........	14.056 79
« L'entrepreneur ayant déjà reçu à-compte.	13.737 59
« Il reste à lui payer pour solde............	319 20

que nous vous demandons de prélever encore sur la réserve.

Chemin d'intérêt commun n° 55.

Projet de construction de la section formant l'accès de la gare de Montpezat-Pilou.

« Dans votre session d'août 1893, vous aviez compris, au

programme subventionné de l'année courante, la section de ce chemin d'intérêt commun restant à construire pour arriver à la gare de Montpezat-Pilou. M. le Ministre de l'Intérieur, auquel ce projet a été soumis, l'a exclu du programme comme trop dispendieux et n'étant pas d'une nécessité absolue pour l'accès de cette gare.

« Malgré la présentation par M. l'Agent-voyer en chef d'un projet plus économique ramenant la dépense de 13,000 francs à 7,000 francs, et l'intervention de M. le Préfet pour faire approuver les nouveaux devis, une dépêche ministérielle du 30 décembre dernier a maintenu la première décision.

« Dans ces conditions, c'est avec les seules ressources départementales que ces travaux seront effectués, et il sera possible de réaliser une économie importante en modifiant légèrement le profil de cette voie et en conservant le tracé que vous aviez adopté.

« Le conseil municipal de Montpezat, saisi de la question, devait fournir une somme de 1,800 francs au moyen d'un emprunt à la caisse des chemins vicinaux. Mais cette caisse ayant cessé ses opérations depuis le 1er janvier 1894, la commune devra forcément s'adresser à un autre établissement de crédit. La nouvelle évaluation des terrains s'élevant à 2,808 francs, il y aura lieu de prélever la différence, soit 1,008 francs, sur les ressources départementales. Votre commission vous demande de sanctionner cette proposition, la commune de Montpezat ayant consenti, pendant ces dernières années, pour sa vicinalité, des sacrifices importants dont il y a lieu de lui tenir compte.

« Toutefois, votre commission, d'accord avec l'administration, verrait sans doute un avantage à l'adoption de ce nouveau projet. Mais notre honorable collègue, M. Meuret, appelé au sein de la commission à donner son avis en sa qualité de maire de Montpezat, nous a fait observer que la commune faisait des réserves au point de vue de la modification d'une rampe de 53 mètres de longueur avec un profil de 63 millièmes.

« Pour vous permettre, Messieurs, de statuer en pleine connaissance, nous vous demandons de renvoyer le dossier

de cette affaire à l'administration, qui voudra bien prescrire au service vicinal une étude complémentaire sur le point spécial indiqué ci-dessus. A la prochaine session d'août vous donnerez à cette affaire une solution définitive.

Travaux d'achèvement des lignes d'intérêt commun. — Ressources.

« Les travaux d'achèvement des chemins d'intérêt commun se poursuivent dans les conditions et avec les ressources que vous avez créées dans la séance du 16 avril 1890, et qui consistent dans une imposition extraordinaire de 1 centime pendant dix ans et une série d'emprunts à la caisse des chemins vicinaux qui forment un total de 353,400 francs.

« Voici quelle est la distribution de la dépense que vous avez déjà sanctionnée :

« Emprunt de 1890	53.400 »
« Emprunt à la caisse des chemins vicinaux réalisable en six années, de 1891 à 1896......	300.000 »
« Prélèvement sur l'ensemble du budget départemental (10,000 francs par an)...........	96.600 »
« Imposition extraordinaire d'un centime pendant dix ans............................	230.000 »
« Subvention de l'État (15 %).............	120.000 »
TOTAL...........	800.000 »

« Les emprunts autorisés à ce jour, qui représentent un total de 252,900 francs, ont fait l'objet de cinq lois différentes. Mais il ne sera pas possible de réaliser intégralement cette somme de 252,900 francs. Elle sera réduite par les rabais des adjudications dans une assez forte proportion, et tout au plus les réalisations sur les cinq emprunts en question atteindront-elles, à la fin de 1894, la somme de.. 229.000 »

« Comme l'emprunt était prévu pour...... 353.400 »

« Il restera à réaliser sur cette ressource une somme de................................. 124.400 »

« Or, la caisse des chemins vicinaux ayant cessé ses opérations, notre département ne pourra plus, en 1895, s'y adresser pour trouver les ressources financières que vous aviez adoptées pour parvenir à l'achèvement du réseau d'intérêt commun.

« On pourrait cependant facilement y remédier, sans grande augmentation de dépenses, en contractant le solde d'emprunt de 124,400 francs, en chiffres ronds de 125,000 francs, à la caisse des dépôts et consignations, au Crédit foncier ou à un autre établissement financier. Mais après une étude attentive, de concert avec M. l'Agent-voyer en chef, de cette situation toute particulière, voici les propositions que votre commission soumet à votre sanction.

« Pour éviter cet emprunt, nous vous demandons d'autoriser un prélèvement sur le reliquat disponible provenant de 2 centimes extraordinaires affectés primitivement aux travaux de la vicinalité ordinaire et dont la perception a pris fin le 31 décembre. Ce prélèvement produirait une somme de 39,014 fr. 53, qui s'accroîtra encore des rabais des adjudications qui amènent naturellement une réduction correspondante dans les subventions. D'après les prévisions du service vicinal, le reliquat disponible, à la fin de 1894, devant s'élever à 45 ou 50,000 francs, c'est une somme ronde de 30,000 francs qui sera prélevée sur ce reliquat et qui sera destinée à remplacer en partie l'emprunt départemental des lignes d'intérêt commun.

« Telle est, Messieurs, la combinaison que croit devoir vous proposer votre commission, comme étant la solution la plus avantageuse pour les finances du département.

Service vicinal. — Compte rendu de l'année 1890.

« Conformément à la circulaire ministérielle du 20 novembre dernier, M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général le compte rendu des opérations effectuées par le service vicinal pour l'exécution du programme de l'année 1893.

« Votre commission vous prie de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de ce dépôt.

Exécution de la loi du 12 mars 1880. — Programme de 1895. — État préparatoire.

« Aux termes des instructions ministérielles du 23 mars 1893, M. le Préfet soumet à votre approbation un état préparatoire comprenant : 1° les travaux qui lui ont paru devoir être subventionnés en 1895, tant sur les chemins de grande communication que d'intérêt commun, et, 2°, les demandes formées par les conseils municipaux pour les chemins vicinaux ordinaires.

« Votre commission, après avoir examiné avec attention les deux états préparés par M. l'Agent-voyer en chef, vous propose de les approuver et d'y ajouter sur la deuxième partie (chemins vicinaux ordinaires), les communes de Bourg-de-Visa pour le chemin vicinal n° 4, et celle de Lamagistère pour le chemin vicinal n° 11 dit de « la Buze ». Ces tableaux devront être, en conséquence, complétés ainsi qu'il suit :

Etat préparatoire pour la constitution du programme subventionné de 1895.

1° Chemins d'intérêt commun.

NUMÉROS des CHEMINS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX et de LA SECTION	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
35	Construction sur le territoire de Lacapelle-Livron et de Loze. Longueur : 1,644^{m}40....	12.500 »	544 65	13.044 65
39	4e section comprise entre les chemins vicinaux n°s 1 et 3 de Poupas......	6.200 »	750 »	6.950 »
43	Lacune d'Esparsac comprise entre le bas de la côte de Mouranne et le ruisseau de Cézone. Longueur : 788^{m}72......	7.150 »	825 »	7.975 »
47	Construction sur le territoire de la commune de Loze, entre la limite de Lacapelle-Livron et le chemin vicinal ord. n° 1. Longueur : 1,467^{m}......	25.400 »	2.600 »	28.000 »

2° Chemins vicinaux ordinaires.

COMMUNES	NUMÉROS DES CHEMINS et DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
Bouloc	Chemin vicinal ordinaire n° 6. — Construction sur toute la longueur de 1,995m...............	14.000 »	3.225 »	17.225 »
Montaigu	Chemin vicinal ordinaire n° 17. — Construction entre les Sinès et le chemin vicinal ordin. n° 5. Longueur : 371m......	3.900 »	600 »	4.500 »
Roquecor	Chemin vicinal ordinaire n° 13. — Construction sur toute la ligne entre le chemin vicinal ordinaire n° 5 et le chemin d'intérêt d'intérêt commun n° 32. Longueur : 1,000m.....	5.500 »	1.500 »	7.000 »
Touffailles	Chemin vicinal ordinaire n° 11. — Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 23 et la limite de Montaigu. Longueur : 1,525m.....	8.360 »	240 »	8.600 »
Bourg-de-Visa	Chemin vicinal ordinaire n° 4................			
Lamagistère	Chemin vicinal ordinaire n° 11, dit de « la Buze ».			

Lacunes de Rhodes et du Til.

« Par délibération en date du 18 mars dernier, le conseil municipal de la commune de Bardigues a demandé au département un secours de 2,656 fr. 08 pour lui permettre de solder les terrains nécessaires pour l'exécution des lacunes de Rhodes et du Til sur le chemin d'intérêt commun n° 39.

« Votre commission, après avoir pris connaissance des rapports de M. l'Agent-voyer en chef sur cette affaire, a été d'avis d'autoriser le prélèvement de cette somme sur les ressources affectées aux travaux de ces deux lacunes.

Chemin d'intérêt commun n° 19.

« La commune de Marsac a demandé le concours du département pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la lacune de Lacassagne sur le chemin d'intérêt commun n° 39.

« Ces terrains s'élèvent à 385 francs, et le projet de construction de cette lacune est compris au programme de 1894 ; il est utile de créer les ressources nécessaires pour l'acquisition de ces terrains.

« Votre commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose d'autoriser le paiement de cette somme de 385 francs sur les fonds centralisés de la ligne d'intérêt commun n° 39.

« Cette proposition est parfaitement justifiée par les sacrifices que la commune de Marsac s'est imposés pour l'achèvement de son réseau vicinal.

SERVICE VICINAL — RATTACHEMENT DE CRÉDITS

« Votre commission vous propose de rattacher au budget

de l'exercice courant les crédits ci-après détaillés dans le rapport de M. l'Agent-voyer en chef :

CHAPITRE IV

Prestation de 1893, exigible en argent par suite de non-exécution.

Chemins de grande communication....	11.403 04	22.389 03
Chemins d'intérêt commun...........	10.985 99	

Prestation de 1894, exigible en argent à défaut d'option.

Chemins de grande communication....	4.265 »	6.860 »
Chemins d'intérêt commun...........	2.595 »	

Chemin de grande communication n° 24.

Contingent de la ville de Valence pour la construction d'un aqueduc. (Délibération du 6 août 1893)......... 1.666 66

Chemin de grande communication n° 30.

Contingent de la commune de Dunes pour l'achat de la maison Ducassé. (Délibération du 4 juin 1893)..... 1.333 33

Chemin d'intérêt commun n° 34.

Emprunt de la commune de Parizot pour achat des terrains de la traverse.............................. 7.500 »

Chemin d'intérêt commun n° 44.

Contingent de la commune d'Orgueil pour le paiement des terrains de la lacune des Pujals. (Délibération du 19 juin 1892) .... 200 »

Chemin d'intérêt commun n° 53.

Contingent de la commune de Puylaroque pour paiement de terrains. (Délibération du 11 février 1894).... 844 45

Chemin de grande communication n° 26.

Part revenant au chemin sur le produit de la vente de trente ormeaux dans la commune de Castelferrus... 90 »

Chemin d'intérêt commun n° 16.

Cautionnement de l'entrepreneur Taupiac revenant à la ligne à la suite de la résiliation de l'entreprise.... 30 »

Subventions de l'État.

Solde du programme de 1892.

Chemin d'intérêt commun n° 32.................. 547 »

Programme de 1893.

Chemin d'intérêt commun n° 10 (1re section)...... 457 »

Chemin d'intérêt commun	n° 10 (3e section)	1.440	»
— —	n° 23	1.787	»
— —	n° 25 (1re section)	1.024	»
— —	n° 25 (2e section)	1.145	»
— —	n° 31	1.814	»
— —	n° 38	1.808	»
— —	n° 39	2.495	»
— —	n° 24	1.244	»
— —	n° 34	1.986	»

« M. l'Agent-voyer en chef demandait, en outre, le rattachement au budget de 1894 d'autres subventions de l'État afférentes au programme de 1892. Mais il résulte de renseignements donnés à votre commission que ces subventions ont déjà été versées par le Ministère de l'Intérieur et encaissées à la suite de titres de perception émis au titre de l'exercice 1893. Il n'y a donc pas lieu de les rattacher au budget de l'exercice courant. »

Les conclusions contenues dans ce rapport sur les diverses affaires concernant la vicinalité sont adoptées par le Conseil qui donne acte à M. le Préfet du dépôt qui a été fait sur le bureau du compte rendu des opérations du service vicinal en 1890.

ROUTE NATIONALE N° 128 — TRAVERSE DE MONTECH

M. Bourgeat, rapporteur de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Notre honorable collègue, M. Boudou, a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général « d'émettre le vœu que les fossés à l'entrée de Montech, route

« nationale n° 128 en face la gendarmerie, soient comblés « et remplacés par des rigoles pavées.

« Cette réparation est demandée depuis plusieurs années « par l'Administration préfectorale et les officiers de gen- « darmerie dans l'intérêt de la salubrité publique.

« Les eaux ne pouvant s'écouler croupissent dans les fossés « et sont un sujet d'infection.

« La dépense sera minime pour les ponts et chaussées, le « conseil municipal de Montech donne gratuitement les pavés « nécessaires, et les arbres abattus payeront probablement « le reste de la dépense. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu.

Conclusions adoptées.

COMMISSION DU TRAVAIL

M. le Préfet introduit une nouvelle affaire concernant la nomination de la commission instituée par l'article 24 de la loi du 2 novembre 1893.

SERVICE VICINAL — FRAIS DE TOURNÉE

M. Bourgeat dépose une proposition sur un nouveau mode de calcul des frais de tournée des agents du service vicinal. Cette proposition est ainsi conçue :

« MESSIEURS,

« J'ai déjà eu l'honneur à la session d'avril 1889 de vous

présenter un vœu tendant à supprimer les frais fixes de déplacements accordés à MM. les agents-voyers, et à les remplacer par des chiffres établis d'après le tarif adopté par le corps des ponts et chaussées.

« Les raisons qu'avait fait valoir, à l'encontre de ma proposition, l'honorable M. Daussargues, agent-voyer en chef, ne m'avaient pas convaincu, et j'ai tenu avant de reprendre à nouveau mon projet de vœu, à étudier de plus près le fonctionnement du service vicinal. Grâce à mes fonctions de rapporteur de cet important service, j'ai pu me rendre compte de la nécessité impérieuse de modifier l'état de choses actuel, et d'adopter un système qui permettrait à l'administration préfectorale de s'assurer si réellement les tournées réglementaires et extraordinaires sont effectuées par MM. les agents-voyers.

« Sans entrer dans les détails de la réponse que fit M. l'Agent-voyer en chef à ma première proposition, je me bornerai à relever le fait que l'excédent de dépenses occasionné par les frais de tournées, calculés d'après les déplacements effectifs, nécessiterait d'élever de 3,000 francs environ le crédit du personnel, c'est-à-dire de porter de 10,060 francs à 13,060 francs le chiffre figurant au budget. J'ai la conviction que les renseignements que je possède aujourd'hui et que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître vous permettront de réserver un accueil favorable à ma proposition.

« Si nous comparons, par exemple, le crédit des frais de tournée des agents du Lot-et-Garonne avec celui de notre département, nous constatons que les trent-cinq agents (ingénieurs voyers en chef, ingénieurs voyers d'arrondissement, agents-voyers et conducteurs voyers, etc.) nécessitent un crédit de 10,500 francs, tandis que dans le Tarn-et-Garonne vingt-trois agents seulement (agent-voyer en chef, agents-voyers d'arrondissement et de canton) dépensent 10,060 francs chiffre presque égal au premier. Je trouve là un premier argument tout en faveur de ma proposition.

« D'autre part, la suppression du poste d'agent-voyer d'arrondissement de Castelsarrasin a rendu à peu près impossible la surveillance régulière du service, les frais fixes des tournées des deux agents-voyers d'arrondissement actuels

ayant été maintenus à leur taux primitif alors qu'il existait trois titulaires.

« Je persiste à dire que le mode à adopter est celui qui est en usage dans les ponts et chaussées, mode détaillé et justifié dans les circulaires de M. le Ministre des travaux publics en date des 31 août 1852, 28 août 1862, 1er juin 1865 et 1er février 1879. M. le Ministre disait avec raison, le 1er juin 1865, que « les indemnités allouées à titre de frais de déplacement ne constituent pas un supplément de traitement; « elles doivent être seulement la représentation aussi exacte « que possible des déboursés réels. Un de mes prédécesseurs était encore dans le vrai lorsqu'il expliquait à MM. les « préfets que cette mesure avait pour but, non seulement de « venir en aide aux agents en leur remboursant des frais « que l'insuffisance de leur traitement ne leur permettait « pas de supporter, mais aussi de donner à leurs chefs immédiats les moyens d'entretenir leur zèle et d'exciter leur « émulation. »

« Vous reconnaîtrez avec moi, Messieurs, qu'en dehors des agents des administrations publiques qui ont des tournées obligatoires fixées à l'avance, les frais fixes de déplacements sont souvent un encouragement à la paresse, ainsi que l'a fort bien compris l'administration des ponts et chaussées. J'estime du reste qu'il est bien plus facile d'arrêter un agent qui fait des tournées inutiles que d'obliger ce même agent à faire des tournées utiles, lorsqu'il a des frais fixes qu'il veut faire tourner presque toujours en augmentation de traitements.

« En un mot, Messieurs, m'inspirant de ce qui se passe dans certains départements voisins, voici le moyen que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation et qui pourrait recevoir une application favorable en 1895 après avoir fait l'objet d'une étude particulière de la part de l'administration.

« 1° Les frais fixes de tournées des agents du service vicinal seraient supprimés;

« 2° Les dépenses occasionnées à chaque agent pour des déplacements nécessités par le service seraient remboursés tous les trois mois d'après des états justificatifs par quinzaine;

« 3° Ces dépenses seraient tarifées suivant leur nature et,

pour réclamer le remboursement d'un repas fixé, par exemple à 2 fr. 50, l'agent aurait à justifier dans son procès-verbal de tournée que son déplacement l'a obligé à parcourir à pied une distance de 20 kilomètres au moins ou à faire une absence de plus de 9 heures utilement employées.

« Enfin, pour éviter les exagérations pouvant se produire dans la préparation des états de frais et les abus signalés par M. l'agent-voyer en chef, dans son rapport de 1890, M. le Préfet fixerait annuellement à chaque catégorie d'agents, par un arrêté spécial, le chiffre maximum des frais donc le remboursement pourrait être réclamé.

« Ce maximum varierait entre 200 et 400 francs, suivant l'étendue et l'importance vicinale du canton.

« L'administration pourrait examiner ainsi s'il ne serait pas utile de déterminer par un règlement le nombre des tournées que les agents-voyers cantonaux auraient à faire soit par mois, soit par année, sur les voies de communication en prenant pour base les besoins et l'importance de chaque catégorie.

« Le règlement des frais de tournée établi dans de telles conditions, me paraîtrait devoir apporter une amélioration sérieuse dans la surveillance des travaux de la vicinaliié, tout en assurant un emploi équitable des finances du département. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la deuxième commission.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Les rapports suivants sont déposés :

Par **M. Rivière,** sur la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments départementaux ;

Par **M. de Monbrison,** sur l'état des bâtiments de la Faculté de théologie;

Par **M. Descazeaux,** sur les vœux suivants :

1° Agrandissement de la gare des marchandises de Castelsarrasin;

2° Police sanitaire des marchés et création d'un bureau vétérinaire central.

RECONSTRUCTION DE LA PRISON — CRÉATION DE RESSOURCES

M. Lasserre, au nom de la commisson des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Un nouvel examen de la situation financière du département, telle qu'elle résulte des sages réformes accomplies depuis deux ans, permet d'espérer qu'il sera dorénavant possible de faire face au service de l'emprunt que vous avez à voter sans imposer de nouvelles charges aux contribuables.

« En effet, les budgets se réglant désormais en équilibre seront affranchis du passif des exercices antérieurs dont ils étaient jusqu'à présent grevés et qui figure encore au budget de l'exercice courant pour une somme de 31,100 francs.

« Notre budget ordinaire ainsi réglé en équilibre, nous pourrons y ramener des dépenses que nous avions été jusqu'à présent obligés d'inscrire au budget extraordinaire et d'imputer ainsi sur le produit de l'imposition extraordinaire de 12 centimes autorisée par la loi du 10 août 1871; ces 12 centimes laisseront par conséquent disponible une somme équivalente.

« Vous pouvez dès lors, sans recourir à une nouvelle imposition extraordinaire, prélever sur les 12 centimes extraor-

dinaires autorisée par la loi du 10 août 1871, la somme de 8,850 francs environ nécessaire pour gager l'emprunt de 140,000 francs que nous vous proposons de voter. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, le Conseil général :

1° Vote un emprunt de 140,000 francs pour la reconstruction de la prison de Montauban;

2° Décide que cet emprunt sera réalisé à la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Délai de remboursement : 25 ans ;

Taux d'intérêt : 3,80 °/₀.

Tous les frais accessoires à la charge de la Caisse des dépôts et consignations;

3° Décide que le montant des annuités à payer pour l'amortissement de cet emprunt sera imputé, *par préférence à toute autre dépense,* sur le produit des 12 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 10 août 1871;

4° Autorise M. le Préfet à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

PRISON DE MONTAUBAN — FRAIS D'ÉTUDES ET DE CONFECTION DES PLANS ET DEVIS

M. de Monbrison dépose le rapport suivant sur les dépenses qu'a nécessitées la préparation des plans et devis soumis au Conseil pour la reconstruction de la prison :

« L'établissement du projet de reconstruction de la prison

de Montauban a donné lieu à des travaux extraordinaires, et a occasionné à M. l'architecte du département des déplacements à Tarbes, pour aller visiter la prison de cette ville, et à Paris où il a été appelé à se rendre sur l'invitation de la commission spéciale que vous aviez nommée.

« L'ensemble de ces dépenses s'élève à la somme de 650 francs environ, que votre commission vous propose de voter et qui pourra être inscrite au budget rectificatif de l'exercice courant. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et un crédit de 650 francs est voté pour couvrir M. l'architecte départemental des frais qu'a nécessités la préparation de ce projet.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le Président informe l'assemblée qu'il va faire procéder à la nomination d'un membre de la Commission départementale en remplacement de M. Flamens, décédé.

Les urnes circulent et le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants...........	20
M. Descazeaux..................	15 voix.
Bulletins blancs.............	5

M. le Président déclare M. Descazeaux élu membre de la Commission départementale.

Le Conseil procède ensuite aux nominations suivantes :

COMMISSION DES TABACS

M. Levet est élu par acclamation.

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

M. Descazeaux est élu en remplacement de M. Flamens.

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS HIPPIQUES DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST.

MM. Cambe et de Séverac sont élus.

COMMISSION DU TRAVAIL

M. Descazeaux est élu en remplacement de M. Flamens.

Le Conseil décide ensuite que cette commission comprendra deux membres pour l'arrondissement de Montauban et un pour chacun des autres arrondissements.

MM. Courtois et de Séverac sont désignés pour l'arrondissement de Montauban, M. Bourgeat pour l'arrondissement de Moissac, M. Rivière pour l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le Conseil décide en outre que les membres resteront en fonction pendant toute la durée de leur mandat de conseiller général.

ASSISTANCE MÉDICALE ET GRATUITE

M. de Séverac, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Aux termes de l'article 4 de la loi du 15 juillet 1893, un service d'assistance médicale gratuite doit être créé dans chaque département pour les malades indigents. Le Conseil général est appelé à délibérer : 1° sur l'organisation de ce service et la détermination de la création des hôpitaux auxquels est rattaché chaque commune ou syndicat de communes ; 2° sur la part de dépenses incombant au département et aux communes.

« M. le Préfet informe par lettre le Conseil général que, n'ayant pas encore reçu les instructions annoncées par M. le Ministre de l'Intérieur au sujet de la loi du 15 juillet 1893, il le prie de déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale ou à une commission spéciale chargée de préparer l'organisation d'ensemble et les articles du projet, qui seront discutés en séance à la session d'août 1894.

« Votre troisième commission, Messieurs, vu l'importance des dispositions de cette nouvelle loi et les études préparatoires que nécessitera l'établissement des articles du règlement, vous propose la nomination d'une commission spéciale à cet effet. »

Sur la proposition de M. Cambe, le Conseil charge la Commission départementale de préparer l'organisation de ce service, conformément aux propositions de M. le Préfet.

TRAVAUX DE LA PRISON DE MONTAUBAN — PROPOSITION DE M. CAMBE

M. Cambe dépose un vœu tendant à ce que les entrepreneurs du département soient seuls admis à concourir pour l'adjudication des travaux de la prison de Montauban et à ce que des adjudications séparées aient lieu pour chaque nature de travaux.

Ce vœu est renvoyé à la commission des travaux.

ÉTUVES DE DÉSINFECTION

M. Cambe, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission a examiné la correspondance échangée entre M. le Préfet et M. le Maire de Montauban au sujet de la concession à cette ville de l'étuve à désinfection qui

devait être installée à l'hospice, et que la commission administrative de cet établissement n'a pas cru devoir accepter, ainsi que M. le Préfet l'expose dans son rapport.

« Votre commission exprime le vœu que nos trois chefs-lieux d'arrondissement soient dotés aussitôt que possible, dans les conditions indiquées dans le rapport de M. le Préfet, des étuves à désinfection dont le Conseil général a décidé l'acquisition au moyen de la subvention de 2,000 francs allouée au département sur les fonds du pari mutuel. La désinfection de tous les objets contaminés ou douteux est aujourd'hui reconnue indispensable par les sommités médicales. En la pratiquant dans les conditions voulues, c'est économiser d'avance non seulement les vies humaines, mais encore les dépenses matérielles que ne manquent pas de provoquer les épidémies qui ne sont pas enrayées à temps.

« Indépendamment de ces trois étuves fixes, il sera possible d'acquérir un certain nombre d'appareils de moindre importance. La commission vous propose de décider qu'ils seront placés dans des hospices cantonaux et de déléguer vos pouvoirs à la Commission départementale pour la désignation, après entente avec M. le Préfet, des établissements qui en devront être pourvus. La commission estime qu'il y aurait grande utilité à ce que, non seulement quelques-uns, mais encore tous les hospices cantonaux et les communes importantes qui n'ont pas d'hospice aient à leur disposition un de ces appareils. Elle vous propose en conséquence de prier M. le Préfet de faire à cet effet les démarches nécessaires et d'insister auprès de qui de droit afin d'obtenir une subvention supplémentaire de 5,000 francs. Cette proposition nous est suggérée par les termes mêmes du rapport de M. le Préfet. Ajoutons qu'ils lui font en même temps concevoir l'espoir d'une solution favorable. »

M. Delbreil appuie les conclusions de ce rapport, notamment en ce qui concerne la demande d'une subvention sur les fonds du pari mutuel. Il fait connaître que l'administration de l'hospice, ayant trouvé trop élevée la dépense qu'entrainerait le fonc-

tionnement d'une étuve pendant toute l'année, a refusé, jusqu'à présent, de se charger de cette dépense; mais le conseil municipal s'est engagé à assurer le fonctionnement de cette étuve en cas d'épidémie; cette assemblée serait même disposée à assurer son fonctionnement pendant toute l'année, si, de leur côté, la commission de l'hospice et l'administration de la guerre prenaient une partie de la dépense à leur charge.

Après avoir écarté une proposition de M. Courtois sur le choix d'une machine à désinfecter qui fonctionne au Mont-de-Piété de Toulouse, l'assemblée approuve les conclusions de la commission.

INONDATIONS — ANNONCE DES CRUES

M. Boudou, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« La dernière crue de la Garonne n'ayant pas été signalée aux riverains, MM. Bourgeat et Boudou ont, à la dernière réunion de la Commission départementale, entretenu M. le Préfet de ce manque aux prescriptions du règlement touchant cet objet.

« Sur les observations présentées par M. le Préfet à l'administration des ponts et chaussées, M. l'Ingénieur en chef l'a assuré, par une lettre jointe au dossier, que des mesures seraient prises pour qu'un pareil fait ne puisse se renouveler.

« Votre deuxième commission demande au Conseil général de vouloir bien émettre un vœu que le service des dépêches annonçant les crues des fleuves et rivières du département de Tarn-et-Garonne soient transmises sans retard dans l'intérêt de tous les riverains. »

M. Bourgeat fait remarquer que les riverains ont été péniblement impressionnés par l'absence d'avertissement annonçant la dernière crue de la Garonne. Ils n'ont pu prendre les mesures nécessaires pour mettre à l'abri des inondations les récoltes et marchandises qui se trouvaient dans les champs ; aussi ont-ils subi des pertes sérieuses qu'il eût été possible d'éviter, en les tenant très exactement au courant du niveau atteint par les eaux.

Ce vœu est adopté.

ÉCOLE D'AGRICULTURE D'ONDES. — BOURSES

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre quatrième commission a eu à examiner les demandes du sieur Nègre, de Bourg-de-Visa, et du sieur Fauré, Jean, de Beaumont, tendant à obtenir en faveur de leur fils un complément de bourse de 100 francs à l'École pratique d'agriculture d'Ondes.

« Le prix de la pension a été porté de 400 à 500 francs ; les boursiers sont donc obligés de prendre à leur charge une somme de 100 francs.

« D'après les informations que nous avons prises, l'un et l'autre sont dans une position de fortune peu aisée et dans l'impossibilité de pouvoir payer cette somme.

« En considération de cette situation et des bonnes notes de ces deux élèves, votre quatrième commission vous propose d'accorder à M. François-Ulysse Nègre, de Bourg-de-Visa, et M. Jean-Marie Faure, de Beaumont, le complément de bourse de 100 francs pour l'École pratique d'agriculture d'Ondes. »

M. Lasserre fait remarquer que l'assemblée départementale a accordé à chacun de ces deux élèves, dans une précédente session, une bourse entière d'internat dont le prix était de 400 francs ; postérieurement à cette décision, le prix de l'internat a été porté à 500 francs, ce qui laisse à la charge des familles une somme de 100 francs ; il estime que le Conseil ayant alloué une bourse entière ne peut, sans infirmer sa précédente décision, refuser de voter le supplément de crédit qui lui est demandé.

Conclusions adoptées.

DEMANDE DE SECOURS POUR MAISONS D'ÉCOLE — CLASSEMENT

M. Levet, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre troisième commission vous propose de classer de la manière suivante les demandes d'allocation de subvention de trois maisons d'école :

« 1° La commune de Roquecor ;
« 2° — Cazes-Mondenard ;
« 3° — Valence. »

Conclusions adoptées.

TRIBUNAL DE MOISSAC — CRÉDITS

M. Iches, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Sur les crédits des exercices 1890, 1891 et 1892 alloués pour les menues dépenses du Tribunal et du Parquet de Moissac, il était resté sans emploi une somme totale de 1,185 fr. 57 qui a été annulée ; mais M. le Président du Tribunal a fait connaître que, par suite d'un oubli de son prédécesseur, quelques factures de fournisseurs n'avaient pas été réclamées et payées en temps utile ; le total de ces mémoires s'élève à 822 fr. 85.

« Votre première commission, approuvant les propositions de M. le Préfet, vous demande de décider qu'il sera ouvert au budget rectificatif de l'exercice courant un crédit de 1,185 fr. 57 à titre de remboursement au Tribunal de Moissac pour ses menues dépenses des années 1890, 1891 et 1892. Ce crédit devra être affecté, jusqu'à concurrence de 822 fr. 85, au paiement des fournitures afférentes à ces exercices, et le complément, soit 362 fr. 72, permettra au Tribunal d'acquérir une partie des ouvrages de droit pour lesquels il avait demandé une allocation spéciale, allocation que le Conseil général n'avait pas cru devoir accorder, le paiement d'ouvrages de droit devant être prélevé sur le crédit annuel des menues dépenses. »

Conclusions adoptées.

SOURDS-MUETS — BOURSES

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Le sieur Verlhac, demeurant à Auty, sollicite pour sa fille, Marie-Honorine, une bourse du département à l'Institution des sourds-muets de Toulouse.

« Cette demande a paru justifiée à votre commission, qui vous propose d'accorder la bourse sollicitée.

« Le Conseil général a été saisi, dans sa session d'août

dernier, d'une demande formée par M. Loubigniac, capitaine de cavalerie en retraite, à l'effet d'obtenir le maintien pendant deux ans, à l'institution des sourds-muets de Toulouse, de son jeune fils, boursier du département dans cet établissement. Le Conseil n'a pas cru devoir accueillir cette demande.

« M. Loubigniac sollicite de nouveau la faveur qu'il avait demandée l'année dernière, et le directeur, de son côté, fait connaître que le jeune boursier aurait besoin, pour compléter ses études, de passer encore un an au moins dans l'établissement.

« Votre commission n'a pas pensé qu'il y ait lieu de revenir sur la décision que vous avez prise dans votre dernière session, et de créer ainsi un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué par les familles d'autres boursiers. Elle vous propose, en conséquence, de ne pas accueillir la demande de M. Loubigniac. »

Les conclusions de ce rapport sont combattues, en ce qui concerne le jeune Loubigniac, par MM. de Scorbiac, Delbreil et de Séverac, qui font valoir les diverses considérations qui, à leurs yeux, sont de nature à faire maintenir cette bourse tout au moins pour une année.

Le Conseil, consulté, décide, conformément au rapport de la commission, qu'il sera attribué une bourse au jeune Verlhac et que la bourse dont le jeune Loubigniac était titulaire ne lui sera pas maintenue, cet élève étant arrivé au terme de ses études.

COLLÈGE DE CASTELSARRASIN — DEMANDE D'UNE DEMI-BOURSE

Le même rapporteur, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre troisième commission a été saisie d'une demande adressée directement à M. le Président du Conseil général par M. Faget, préposé d'octroi à Castelsarrasin.

« Cette demande a pour objet d'obtenir l'exonération des frais laissés à la charge de ce père de famille, pendant l'année scolaire 1893-94, pour l'entretien de son fils, titulaire d'une demi-bourse départementale d'internat au collège de Castres.

« Nous n'avons pas trouvé joints à cette demande des éléments d'appréciation suffisants pour nous permettre de statuer ; aussi avons-nous pensé qu'il y avait lieu de renvoyer cette affaire à la Commission départementale, à laquelle vous avez déjà délégué l'examen des demandes de cette nature. »

Conclusions adoptées.

ÉCOLE NORMALE — RÉFORME D'OBJETS MOBILIERS

M. Courtois, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« M. le Préfet nous a soumis une délibération du conseil d'administration de l'école normale de garçons proposant la réforme d'un certain nombre d'objets mobiliers hors de service, faisant partie du mobilier de l'école appartenant au département, et détaillés sur un état annexé à cette délibération.

« Votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'adopter les propositions formulées par le conseil d'administration de l'école normale. En raison du peu de valeur des objets dont il s'agit, il n'y aura pas lieu de les vendre. Ils continueront à figurer sur l'inventaire, conformément aux dispositions de l'article 86 de l'instruction pour l'application du décret du 26 mars 1890 sur l'administration et la comptabilité des écoles normales. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, prononce la réforme des objets compris dans la liste n° 2 jointe à la délibération du conseil d'administration de l'école normale en date du 9 janvier dernier.

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELSARRASIN — RÉPARATIONS — CRÉDITS

M. Courtois, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Pour compléter l'installation des bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin dans la salle où ils ont été transférés, il y a quelques années, il conviendrait d'établir des casiers en bois, fermés de tous côtés, afin d'assurer la conservation des dossiers.

« Cette dépense utile nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 380 francs.

« M. le Préfet demande au Conseil général de vouloir bien autoriser dès à présent la dépense, et de décider que le crédit nécessaire pour la solder sera inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant.

« Votre commission vous propose d'autoriser la dépense dont s'agit et de voter dès à présent un crédit de 380 francs à inscrire au budget rectificatif. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil, qui vote le crédit de 380 francs demandé pour faire face à cette dépense.

RELEVÉ DES IMPOSITIONS COMMUNALES

M. de Monbrison, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil, dès l'ouverture de la session, le relevé des impositions supportées par les communes.

« Votre commission a reconnu que la limite des impositions extraordinaires que les communes peuvent s'imposer n'avait pas été dépassée, et elle vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette constatation. »

Acte est donné de cette communication.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE — RÉPARATIONS

Le même rapporteur, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« La commission des finances, après avoir examiné le dossier concernant cette affaire et avoir entendu M. l'architecte départemental, m'a chargé de vous faire connaître la proposition suivante :

« Vu l'état de vétusté du bâtiment de la Faculté, les dépenses que le Conseil général est obligé de voter tous les deux ans vont s'accroître d'année en année, si on ne se résout pas à entreprendre sa réfection entière. Celle-ci coûtera fort cher et s'élèvera à une somme d'environ

30,000 francs. La commission des finances ne veut pas demander pareille somme au département, mais elle désire que les propositions faites par les administrateurs de la caisse synodale soient écoutées cette année, et elle propose au Conseil de charger deux de ses membres de négocier avec l'administration des cultes d'une part, avec les administrateurs de la caisse synodale de l'autre, afin de vous faire, en août prochain, des propositions fermes sur cette question.

« Les administrateurs de la caisse synodale étaient et sont encore tous disposés à donner leur argent pour la réfection de la Faculté, mais à une condition, c'est que cette Faculté reste à Montauban. D'autre part, le département et la ville de Montauban ont tout avantage au maintien de cette école; nous pensons donc que vous voudrez bien accueillir le vœu de votre commission et charger MM. Lasserre et de Monbrison de ces négociations.

« En attendant le mois d'août, et pour éviter tout danger, M. l'architecte doit étayer les parties les plus menacées du bâtiment. »

Conclusions adoptées.

DEMANDE DE SECTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LAUZERTE

M. Dufour, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre quatrième commission a été saisie d'une pétition d'un certain nombre d'électeurs de Lauzerte tendant u sectionnement de cette commune.

« N'ayant pas à exprimer d'avis dans cette session, elle donne acte à M. le Préfet du dépôt qu'il a fait sur le bureau du Conseil général de ladite demande de sectionnement. »

Acte est donné de cette communication. Le dossier est renvoyé à l'administration pour être soumis au Conseil, après instruction, au cours de la session d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne à demain matin, 9 heures, en séance publique.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le secrétaire,
MEURET.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 4 avril (matin)

Présidence de M. Garrisson, sénateur, président

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur les bourses départementales. — Adoption.

Délégation à la Commission départementale pour l'examen des demandes en renouvellement de taxes d'octroi.

Rapports de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° École centrale. — Demande de bourse. — Adoption;

2° Répartition des subventions de l'État aux institutions de bienfaisance : M. de Scorbiac — M. de Séverac. — Adoption du rapport.

Adoption, sur un rapport de M. de Séverac, de vœux déposés par M. Rivière tendant à la substitution de l'étude de la langue espagnole à celle de la langue anglaise dans les écoles normales, et à la modification du tarif des médicaments fournis aux indigents au compte du service de la médecine gratuite.

Rapport de M. de Séverac, au nom de la troisième commission, sur une demande d'indemnité de trousseau à l'école normale. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur une demande de bourse à l'école d'agriculture de Montpellier : M. le

Président. — Rejet des conclusions du rapport. — Allocation d'une demi-bourse de 500 francs au jeune Sol, de Montauban.

Rapport de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur des demandes de secours pour réparation d'édifices religieux. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur des demandes de bourses à l'école vétérinaire de Toulouse : M. Cambe — M. Delbreil — M. Lasserre. — Allocation d'une demi-bourse au jeune Mercadier.

Rapport de M. Cambe, au nom de la troisième commission, sur la fixation du prix de journée des aliénés indigents traités au quartier annexé à l'hospice de Montauban, au compte du département et des communes : M. Rolland — M. Meuret — M. Delbreil — M. de Montbrison — M. Lasserre — M. Bourgeat — M. le rapporteur. — Adoption d'une proposition de M. Meuret tendant : 1° au maintien, pour l'année 1894, du taux de 1 fr. 10 pour le prix de journée des aliénés indigents; 2° à ce que la commission administrative de l'hospice tienne une comptabilité séparée pour le quartier des aliénés.

Rapport de M. Rivière, au nom de la première commission, sur la liquidation de la pension de Mme Causse, veuve d'un ancien employé de la Préfecture. — Adoption.

Ajournement à la session d'août d'une demande de subvention formée par la Société colombophile.

Allocation, sur un rapport de M. Rivière, d'une subvention de 500 francs au comité des fêtes de la presse.

Rapport de M. Rivière, au nom de la première commission, sur la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments départementaux. — Adoption.

Rapport de M. Descazeaux, au nom de la deuxième commission, sur une proposition de M. Bourgeat concernant les frais de tournées des agents-voyers. — Adoption.

Rapport de M. Raby, au nom de la quatrième commission, sur un vœu relatif à la chasse à la bécasse. — Rejet d'un amendement de M. Bourgeat. — Adoption du rapport.

Adoption, sur un rapport de M. Raby :

1° D'un vœu de M. Boudou tendant à l'installation d'une plaque tournante à la gare de Montbartier;

2° D'un vœu de M. Rivière tendant à la délivrance, par la compagnie des chemins de fer du Midi et d'Orléans, de billets à prix réduits pour les personnes qui se rendront à Montauban, à l'occasion des fêtes de la presse.

Dépôt, par M. le Préfet, du compte de gestion de l'administration des haras pendant l'année 1892. — Acte donné.

Rapport de M. Raby, au nom de la quatrième commission, sur une demande de création de foires à Lectoure (Gers). — Adoption.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, sur des vœux. — Adoption.

Rapport de M. Dufour, au nom de la quatrième commission, sur la pêche fluviale. — Adoption.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la première commission, sur une proposition de M. Cambe relative à l'adjudication des travaux de reconstruction de la prison de Montauban. — Adoption.

Dépôt, par M. le Président, d'une demande de sectionnement de la commune de Lauzerte. — Renvoi à l'administration pour instruction.

Ajournement à la session d'août, d'une proposition de M. Bourgeat concernant l'établissement de tramways sur routes.

Adoption d'un vœu de M. Lasserre tendant à la construction du Canal des Deux-Mers.

Rejet d'une demande de souscription aux *Annales départementales*.

Rapport de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur l'organisation de la commission du travail. — Adoption.

Délégation à la Commission départementale pour l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Clôture de la session.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le mercredi quatre avril, à neuf heures du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe, *vice-président;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Descazeaux, Dufour, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, de

Scorbiac, de Séverac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Chabrié, Hébrard, de Mauvoisin.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Meuret donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé par le Conseil.

BOURSES DÉPARTEMENTALES — RENSEIGNEMENTS

M. Meuret, au nom de troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Tenant compte du vœu que vous avez exprimé dans la séance du 12 septembre dernier, M. le Préfet a fait déposer sur le bureau du Conseil des notes individuelles sur chacun des élèves qui bénéficient des subventions du département dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures.

« Votre troisième commission a regretté tout d'abord que certains des chefs de ces établissements se soient bornés à fournir les notes afférentes au 1er trimestre et n'aient pas fourni celles du 2e trimestre.

« Passant ensuite à l'examen des notes communiquées, votre commission a fait les constatations suivantes :

Lycée de Montauban.

« Cet établissement comptait quatorze pensionnaires demi-boursiers départementaux dans le courant du 1er trimestre de l'année courante, deux demi-pensionnaires et cinq externes.

« M. Palach, aujourd'hui étudiant en médecine, est sorti de cet établissement avec le diplôme de bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences restreint.

« M. Gilis a subi avec succès les épreuves du baccalauréat ès-lettres 1re partie.

« Les élèves Domerc, Ravon, Causse, Sabin, Hébrard, Dreuilhe, Dalle ont de bonnes notes et des places suffisantes.

« Il n'est pas possible d'apprécier en ce moment le mérite des élèves Viatgé, Méric, Thibal ; en effet, le premier a quitté l'enseignement classique pour passer en 3e moderne ; le second, bachelier de l'enseignement moderne 1re partie, ne suit que depuis le 15 novembre dernier les cours de 1re lettres ; le troisième est tout nouvellement entré dans cet établissement.

« Pons est un élève intelligent mais paresseux, il est classé dans le dernier tiers de sa classe et mérite un avertissement.

« Les externes sont bien notés ; Meister et Cassan se distinguent parmi eux par leurs très bonnes places.

Lycée de jeunes filles.

« Cinq élèves boursières départementales se trouvent dans cet établissement. Mlle Vidaillac est une élève intelligente et travailleuse et qui montre d'excellentes dispositions.

« Mlle Teulières a aussi de bonnes notes, mais celles de Mlles Sans, Lafargue et Treillou, sont seulement passables.

École supérieure de jeunes filles de Moïssac.

« Les trois élèves que le département subventionne dans cet établissement sont Mlles Rouchy, qui a de très bonnes notes, Grammont et Fabry dont les notes sont bonnes aussi,

mais manquent de précisions suffisantes pour apprécier le mérite de ces élèves.

École supérieure de jeunes filles de Castelsarrasin.

« Les quatre élèves subventionnées par le département qui font partie de cet établissement sont Mlles Maugard, Gaillouste, Guiraud et Castagné.

« Les trois premières ont de bonnes notes, celles de la quatrième sont assez bonnes seulement.

Collège de Castelsarrasin.

« Sur les treize boursiers départementaux que compte cet établissement, deux ont subi avec succès les examens du baccalauréat ; ce sont M. Flourens, reçu bachelier ès-sciences avec la mention assez bien ; M. Doumenc, bachelier ès-lettres 1re partie. Les élèves Cayrou, Delrieu, Brousset, Delpé, Martin, ont obtenu de bonnes notes et des places satisfaisantes.

« Celles des élèves Douredoure, Dufois, Faget, Gauthier, Rustang, sont seulement passables.

Collège de Moissac.

« Les notes n'indiquent pas le nombre des élèves qui font partie de chaque classe ou qui ont pris part aux compositions ; cet élément d'appréciation faisant défaut, il est difficile de juger de la valeur des élèves.

« Parmi les dix boursiers départementaux que compte cet établissement, un, le jeune Nègre, a été reçu bachelier ès-

lettres; le jeune Lagarde, qui a été premier dans toutes ses compositions, mérite une mention spéciale.

« Les élèves Rodière, Prax, Valentin, Salomon, ont obtenu de bonnes places et sont bien notés.

« Les élèves Manau, Bonnefous, Fargues et Pech, n'ont obtenu que des notes passables.

« Votre commission, désirant être plus exactement renseignée à l'avenir sur le mérite des élèves subventionnés par le département, exprime le vœu que dans tous les établissements où se trouvent ces derniers, il soit donné à chacun d'eux des notes cotées par chiffres de 1 à 20, indépendamment de celles que contiennent les états qui lui ont été soumis.

« Ce renseignement lui paraît indispensable surtout dans les classes peu nombreuses. »

Ce vœu est adopté par le Conseil qui approuve les conclusions du rapport qui précède.

OCTROIS

M. Bourgeat propose au Conseil de déléguer à la Commission départementale l'examen des demandes de renouvellement des tarifs d'octroi de Montauban et de Bourg-de-Visa et celles qui pourraient se produire ultérieurement.

Il justifie cette proposition par la nécessité de procéder avant la session d'août à l'instruction de ces demandes, afin de pouvoir obtenir avant la fin de l'année l'homologation des tarifs et procéder à l'adjudication des droits à percevoir.

Le Conseil, adoptant ces conclusions, renvoie à à l'examen de la Commission départementale les demandes de renouvellement, prorogation et révision

des tarifs des droits d'octroi de Montauban et de Bourg-de-Visa.

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture des rapports suivants :

ÉCOLE CENTRALE — DEMANDE DE BOURSE

« M. Cros, de Cazes-Mondenard, sollicite une subvention du département en faveur de son fils, élève à l'École centrale des arts et manufactures.

« Ainsi que le fait justement observer M. le Préfet, il n'y a actuellement au budget départemental aucun crédit disponible qui permette de donner dès à présent satisfaction à la demande de M. Cros. Votre commission ne peut donc que vous proposer de renvoyer à la prochaine session l'examen de cette demande qui paraît, du reste, digne d'intérêt. »

Conclusions adoptées.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE — RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE L'ÉTAT

« Après avoir examiné les propositions de M. le Préfet pour la répartition de la subvention de 3,600 francs accordée au département pour secours aux établissements de bienfaisance, votre commission a pensé qu'il y avait lieu de modifier quelques-unes d'entre elles et de réduire les subventions proposées en faveur des orphelinats et du Refuge.

« Elle vous propose, en conséquence, d'adopter la répartition suivante :

« Cent francs seraient accordés à chacun des bureaux de bienfaisance ci-dessous désignés :

Arrondissement de Montauban.

« Monteils, Réalville, Loze, Saint-Projet, Cazals, Parisot.

Arrondissement de Moissac.

« Lizac, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Cirice, Lauzerte, Belvèze, Cazes-Mondenard, Durfort, Monbarla, Montaigu, Saint-Amans, Valence, Castelsagrat, Montjoi.

Arrondissement de Castelsarrasin.

« Les Barthes, Meauzac, Bressols, Saint-Porquier, Castelmayran, Saint-Aignan, Bourret.

« Nous répartissons ainsi une somme de 2,600 francs, et il reste encore à distribuer une somme de 1,000 francs que votre commission propose de répartir de la manière suivante :

« Orphelinat catholique de Montauban, rue du Lycée	80 »
« Orphelinat protestant de filles, rue Corail	80 »
« Orphelinat catholique de Castelsarrasin	80 »
« Sainte-Famille de Moissac	80 »
A *reporter*	320 »

Report....... ..	320 »
« Sainte-Famille de Montauban (Sapiac).....	80 »
« Maison du Refuge (Montauban)...........	600 »
	1.000 »
« A reporter, secours alloués aux bureaux de bienfaisance................................	2.600 »
« TOTAL ÉGAL à la subvention allouée.	3.600 »

« Votre commission précise que la subvention accordée au Refuge n'est maintenue qu'à la condition que cet établissement continuera de recevoir quatre pensionnaires qui seront désignées par M. le Préfet. »

La réduction proposée est combattue par MM. de Scorbiac et de Séverac, qui font valoir les services que rendent ces établissements, et notamment le Refuge qui reçoit quatre pensionnaires choisies par le département et dont l'entretien ne sera pas couvert par le secours accordé.

L'assemblée consultée adopte les conclusions du rapport de la commission ; elle approuve, en conséquence, l'état de répartition présenté par M. le Préfet, modifié toutefois conformément aux propositions de la commission.

ÉTUDE DE LA LANGUE ESPAGNOLE DANS LES ÉCOLES NORMALES

M. de Séverac, au nom de la troisième commission, fait connaître que les membres qui la composent ont été unanimes pour proposer au Conseil d'adopter le vœu suivant déposé par M. Rivière :

« Le soussigné prie le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu que l'étude de la langue anglaise soit remplacée à l'École normale des instituteurs par l'étude de la langue espagnole.

« RIVIÈRE. »

Ce vœu est adopté par le Conseil.

MÉDECINE GRATUITE — RÉVISION DU TARIF DES MÉDICAMENTS

Le même rapporteur informe l'assemblée de l'adoption, par la troisième commission, du vœu déposé par MM. Rivière et Boudou, et propose au Conseil de demander à l'administration de faire procéder à cette révision.

Adopté.

ÉCOLE NORMALE — INDEMNITÉ DE TROUSSEAU

Le même rapporteur, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Le jeune Maffre, élève à l'École normale, s'est trouvé, par suite de la mort de son père, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses nécessaires pour entrer à l'École normale. Il se trouve notamment dans l'impossibilité de payer son trousseau et demande au Conseil général de vouloir bien lui accorder une subvention.

« Après examen de cette demande, votre commission a

cru devoir vous proposer d'accorder à ce jeune homme un secours de 150 francs. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, accorde au jeune Maffre, élève à l'École normale, une indemnité de trousseau de 150 francs.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER — DEMANDE DE BOURSE

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Le sieur Sol, propriétaire à Beau-Soleil, commune de Montauban, sollicite une bourse à l'École nationale d'agriculture de Montpellier en faveur de son fils admis à l'école en 1892.

« Votre quatrième commission exprime tous ses regrets de ce que le défaut de ressources disponibles ne lui permette pas, pour cette session du moins, la création de cette bourse; elle vous propose d'ajourner cette demande à la session d'août. »

M. le Président combat ces conclusions; il fait connaître au Conseil que ce jeune homme est un ancien élève de l'école d'Ondes; qu'il s'est fait remarquer par ses excellentes notes; que, désireux de compléter et d'étendre ses connaissances agricoles, il s'est présenté à l'école de Montpellier; qu'il a été admis après un brillant examen, mais que sa famille se trouvant dans l'impossibilité de payer le prix de la pension qui est de 1,000 francs, il ne pourra rester dans cet établissement si le département ne lui accorde pas une bourse entière.

L'honorable sénateur insiste surtout sur l'avantage qu'il y a pour le département d'avoir des agriculteurs instruits, qui propageront les bonnes méthodes de culture et seront d'excellents régisseurs.

Tenant compte des observations qui précèdent, le Conseil accorde au jeune Sol une demi-bourse de 500 francs.

ÉDIFICES RELIGIEUX. — DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Nous avons examiné les demandes adressées par diverses communes pour l'obtention d'une subvention de l'État destinée à compléter les ressources nécessaires pour restauration ou reconstruction d'édifices religieux, et avons classé ces demandes dans l'ordre suivant :

« Saint-Loup, reconstruction de l'église.

« Comberouger, reconstruction de l'église.

« Auty, reconstruction de l'église et du presbytère.

« Caussade, reconstruction de l'église de La Bénèche.

« Nous vous proposons d'adopter ce classement et de demander à M. le Ministre, dans le cas où il ne pourrait faire droit en même temps à ces diverses demandes de secours, de vouloir bien statuer sur chacune d'elles dans l'ordre proposé par la commission. »

Conclusions adoptées.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE — DEMANDES DE BOURSES

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« M. Sylvain Mercadier, de Laguépie, et M. Pierre Jayles, de Montauban, sollicitent en faveur de leurs fils des bourses à l'École vétérinaire de Toulouse.

« Votre quatrième commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre bonne note de ces demandes et décide de les ajourner au mois d'août. »

MM. Cambe et **Delbreil** combattent cet ajournement et insistent, le premier en faveur de Mercadier, le second en faveur de Jayles.

M. Lasserre rappelle que le Conseil s'est interdit de voter de nouveaux crédits pour allocation de bourses dans des sessions autres que la session budgétaire d'août ; il fait ressortir les inconvénients qui résultent des votes de crédits engageant des ressources qui ne sont pas encore connues et qui sont peut-être nécessaires pour parer à des dépenses plus importantes.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, le Conseil fait droit à la demande du sieur Mercadier et rejette celle du sieur Jayles.

ASILE D'ALIÉNÉS — RÉDUCTION DU PRIX DE LA JOURNÉE

M. Cambe, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« M. le Préfet nous a donné communication d'une lettre par laquelle la commission administrative de l'hospice de Montauban fait connaître qu'elle ne peut accepter la réduction à 1 fr. 10 du prix de journée des aliénés indigents traités au quartier annexé à cet hospice, aux frais des communes et du département.

« Les considérations développées dans cette lettre n'ont pas paru à votre commission de nature à pouvoir modifier la décision que vous avez prise dans votre session d'août 1893.

« Elle vous propose en conséquence de maintenir cette décision fixant le prix de journée des aliénés à 1 fr. 10. »

M. Rolland intervient pour combattre ces conclusions; l'honorable sénateur s'exprime ainsi :

Je ne demande pas la parole avec l'espoir de faire revenir le Conseil sur une opinion qu'il semble avoir adoptée définitivement; mais désigné par ma profession pour être l'avocat de l'hospice, je veux vous parler de la situation qui est faite à cet établissement par la modicité du prix auquel il admet les malades du département qui viennent y chercher la guérison des maladies aigues.

Le prix d'entretien de ces malades est en effet de 1 franc; or, il est tout à fait au-dessous des dépenses que nécessitent les soins donnés à ces malades et des

sacrifices que s'impose la commission d'administration de l'hospice pour assurer leur guérison.

Les progrès de la science ont amené dans le pansement des plaies des méthodes nouvelles qui augmentent considérablement les frais, les soins à donner à certains malades pour les pansements antiseptiques et qui dépassent souvent 3 francs par jour ; l'administration de l'hospice sera donc amenée à augmenter le prix de journée des malades à la charge du département et des communes.

Or, en maintenant le prix de journée des aliénés à 1 fr. 25, on obtiendrait certainement par compensation que le prix de la journée des autres malades ne soit pas augmenté.

L'honorable sénateur passe en revue les prix de journées payés dans divers établissements pour la journée de malade, et démontre qu'ils sont partout supérieurs à ceux qui sont payés pour les malades de Tarn-et-Garonne.

Il tire cette conclusion, qu'en maintenant le prix de 1 fr. 25 pour les aliénés, on réalise sur le prix d'entretien des autres malades une économie qui compense largement les 15 centimes qu'on économiserait sur la journée des premiers.

Je suis, dit l'honorable sénateur, conseiller général avant tout, et, en cette qualité, je me préoccupe surtout des intérêts du département. Or, vous ne l'ignorez pas, la loi nouvelle sur l'assistance médicale veut que les établissements hospitaliers aient le droit d'exiger d'être couverts des dépenses que leur occasionne le séjour des malades qu'ils reçoivent pour le compte des communes, du département ou de l'État : aux termes de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale, le prix de la journée des malades placés dans les hôpitaux aux frais des communes, des départements ou de l'État sera réglé par

arrêté du préfet, sur la proposition des commissions administratives de ces établissements et après avis du Conseil général du département, sans qu'on puisse imposer un prix de journée inférieur au prix de revient constaté pendant les cinq dernières années.

La séparation des services s'impose donc dans ces établissements; une comptabilité spéciale devra être organisée pour chaque catégorie de malades ; le quartier des aliénés sera autonome, et grâce à sa comptabilité séparée, distincte des autres services, il sera possible de se rendre exactement compte du prix de la journée de chaque pensionnaire. Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, qu'en attendant l'application de la loi nouvelle qui amènera peut-être moins de bien-être pour les malades, il y aurait lieu de ne pas modifier la situation actuelle et de maintenir le prix de la journée des aliénés à 1 fr. 25, tout au moins jusqu'à l'année prochaine?

M. Meuret combat cette proposition et prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Faisant partie de votre troisième commission, je tiens à vous dire que si je partage absolument l'avis de notre collègue et ami, M. Cambe, rapporteur, ce n'est pas par mesure d'économie. Certes, nous devons chercher à équilibrer notre budget, à ne pas frapper plus lourdement encore les contribuables et à ne pas augmenter les impôts; mais cet esprit d'économie, qui doit dicter nos actes, doit disparaître devant certaines dépenses. Celle dont nous nous occupons est de cette catégorie : c'est une dépense moralement obligatoire pour une assemblée départementale que celle qui s'adresse aux déshérités les plus grands, à ceux dont la raison perdue fait de perpétuels enfants que la société doit protéger!

« Aussi, je crois être l'interprète du Conseil général tout

entier en disant que tous, nous sommes prêts, sans regarder les nécessités budgétaires, à voter pour le service des aliénés la somme, quelle qu'elle soit, qui sera nécessaire. Je vais plus loin, je suis convaincu que le Conseil général n'entend préconiser et ne veut imposer aucune diminution dans le bien-être dont jouissent ces malheureux déshérités !

« Maintenant, Messieurs, résulte-t-il de ces idées, conformes je crois aux vôtres, que nous devons donner pour nos aliénés du département la somme de 1 fr. 25 par jour ? Oui, sans nul conteste, si la somme est nécessaire ! L'est-elle ? Malgré les raisons invoquées par l'hospice dans son opuscule, malgré le discours de M. le sénateur Rolland, je ne le crois pas et je vous demande la permission de vous dire brièvement sur quels motifs je fonde mon opinion.

« Les arguments de l'administration sont les suivants :

« La baisse sur les denrées alimentaires de tous genres n'est pas suffisante pour changer le prix de journée établi depuis 1882.

« Les prix payés dans les différents hospices par les départements sont égaux, à 3 centimes près, au nôtre et partout ailleurs l'allocation journalière est de 1 fr. 25.

« Il nous faut avec ce chiffre de journée faire face à toutes les dépenses, même de construction, et le quartier des aliénés coûte aux autres services de l'hospice de Montauban.

« Sur le premier point, baisse des denrées alimentaires, je crois, Messieurs, que la commission de l'hospice se trompe. Nous représentons tous un département foncièrement agricole, nous savons tous quels sacrifices sont obligés de faire nos paysans et il n'est pas admissible que l'hospice, leur achetant directement par très grandes quantités, ne profite pas de la baisse générale.

« Il y a plus, Messieurs. Notre chiffre de journée était de 1 fr. 10 en 1882, et je suis convaincu que ce chiffre n'avait point besoin d'être changé ; en effet, si je prends le rapport publié par le service des aliénés de la Seine et si je compare les prix payés par ce département aux différents asiles de province dans lesquels il entretient des pensionnaires, je vois que le chiffre de l'allocation journalière n'a pas varié de

1880 à 1893! il est resté toujours le même, sauf en 1891 où il avait baissé!

« Ainsi, tandis que la moyenne générale ne variait pas, prise sur 44 asiles publics, 11 quartiers d'asiles, 12 asiles privés faisant fonction d'asiles publics, 1 colonie familiale (Dun-sur-Aron, Cher), soit sur 68 établisements, l'asile de Tarn-et-Garonne faisait porter son prix de journée de 1 fr. 10 à 1 fr. 25, soit une différence de 0 fr. 15 centimes!

« M'appuyant sur ces chiffres qui prouvent l'inutilité du prix de 1 fr. 25, je crois qu'il nous eût été possible de réduire à 1 fr. 10 l'allocation journalière, même s'il n'y avait pas eu de baisse sur les denrées alimentaires et nous savons tous, hélas, que cette baisse n'est que trop évidente!

« Mais, nous objecte encore le commission de l'hospice, nos prix, à trois centimes près, vous les retrouverez ailleurs : l'allocation journalière est partout de 1 fr. 25.

« Il est assez difficile, Messieurs, d'avoir les prix payés par les différents départements; j'avoue ne pas les connaître! Ils nous permettraient, en prenant une moyenne, de fixer d'une façon absolue la somme nécessaire comme allocation journalière.

« Nous pouvons cependant nous apercevoir que le prix de 1 fr. 25 n'est pas aussi uniforme, ni aussi général que l'on veut bien nous le faire supposer!

« Prenons une fois de plus le rapport officiel publié par l'administration des aliénés de la Seine et ne regardons cette fois que les établissements similaires au nôtre, c'est-à-dire les quartiers d'hospice. Nous allons ainsi pouvoir compléter le tableau contenu dans l'opuscule publié par l'administration de l'hospice.

« Il est bien entendu, Messieurs, que ces chiffres ne s'appliquent qu'aux malades de la Seine qui payent plus cher ordinairement que les malades des départements, comme nous indiquent les chiffres mêmes du tableau donné par l'administration du quartier des aliénés de Montauban :

« Montpellier..............................	1 25
« Tours..................................	1 40
« Nantes.................................	1 40

« Orléans	1 25
« Niort	1 20
« Saint-Brieuc	1 »
« Morlaix	1 »
« Agen	1 25
« Montauban	1 25
« Pontorson	1 10
« Perrou (Orne)	1 10

(Poitiers et Épinal, cités dans le tableau fourni par la commission de l'hospice, ne reçoivent pas de pensionnaires de la Seine.)

« Ainsi, la moyenne du prix payé par la ville de Paris pour ses aliénés internés dans les asiles des départements est de 1 fr. 20 par jour.

« Mais ce prix de 1 fr. 20 ne peut même pas nous servir de base.

« Relevons, si vous le voulez bien, sur le tableau des différents prix qui nous a été soumis par l'administration, les chiffres payés, dans le même asile, par le département pour ses propres aliénés et par la ville de Paris pour les siens :

« A Nantes, Orléans, Niort, Morlaix, Agen, vous trouverez un écart montant plusieurs fois jusqu'à 10 centimes entre les deux prix !

« Et notez encore, Messieurs, que le prix de la journée pour les malades du sexe féminin est ordinairement moins élevé que pour les malades du sexe masculin, qu'à Montauban le prix est le même pour les deux sexes et que cependant l'asile comprend 360 femmes contre 163 hommes!

« Le prix de 1 fr. 25 n'est donc pas général, comme nous le disait la commission. La ville de Paris ne paie, comme moyenne, que 1 fr. 20, et ce chiffre lui-même, pour les raisons que je viens de vous fournir, ne me semble pas pouvoir nous être appliqué !

« Nous arrivons à la troisième objection : mais, nous dit l'asile, nous devons faire face avec ce prix de 1 fr. 25 à toutes les dépenses, même de construction, et le quartier des aliénés coûte aux autres services de l'hospice.

« Il me semble que l'on pourrait répondre que le prix moyen payé par la ville de Paris aux différents asiles de province comprend, lui aussi, toutes les dépenses, même celles de construction, et que cependant il n'est que de 1 fr. 20; mais je crois que notre réponse doit être plus catégorique encore : nous ne devons pas supporter les dépenses de reconstruction !

« En effet, Messieurs, l'on nous dit que les bâtiments étaient insuffisants, qu'on avait dû reconstruire toute une aile incapable d'être surélevée, que des constructions nouvelles s'imposaient !... Pourquoi?

« Notre contingent d'aliénés augmente-t-il?... Est-il besoin pour lui de faire plus vaste qu'autrefois?...

« Prenons les statistiques qui nous sont soumises chaque année et nous verrons que l'augmentation est, pour ainsi dire, insignifiante, se chiffrant par 10 ou 15 unités !

« Pourquoi donc ces constructions?... uniquement pour les aliénés que nous envoie le département de la Seine et qui sont dès maintenant 268 contre 224 malades indigènes.

« Je ne veux pas par là incriminer la conduite de l'asile de Montauban acceptant des malades étrangers, il fait bien et le grand nombre lui permet de réaliser des économies et de donner aux malades plus de bien-être ! Ce que je veux dire c'est que toute construction nouvelle n'est pas exigée du fait de nos malades, c'est que, si nous devons participer aux frais occasionnés par les améliorations et perfectionnements des bâtiments existants (chauffage, aération, etc.), dont nos malades bénéficient, nous ne devons rien pour les agrandissements et reconstructions de bâtiments uniquement imposés par les malades venus du département de la Seine.

« Ce service coûte aux autres services de l'hospice, nous dit-on enfin !

« Je ne le crois pas... j'ai visité l'année dernière, avec mes collègues de la commision, le quartier des aliénés, je les ai vu soigner, surveiller et j'ai pu remarquer que beaucoup d'entre eux travaillaient : si peu que ce travail produise, peut-on comparer les frais nécessaires pour garder simplement des aliénés, en grande partie inoffensifs, avec les frais occasionnés par l'hospice proprement dit où l'on trouve des ma-

lades souvent alités et, la plupart du temps, ne pouvant s'aider en rien?

« Supposons cependant que le fait soit exact. Devons-nous accepter cette situation, voulons-nous que ce service, qui comprend des aliénés du département et surtout du département de la Seine, vienne diminuer le bien-être de nos malades du département admis dans les autres services? Voulons-nous, au contraire, payer tout ce que nous devons sur ce chapitre, mais rien que ce que nous devons? La réponse, Messieurs, n'est pas douteuse et je crois pouvoir la donner affirmative en votre nom à tous. Ce que nous voulons, c'est ce que nous disait tout à l'heure avec sa haute compétence M. le sénateur Rolland : résumant la loi de 1893, tout établissement a le droit d'être couvert de ses frais, et le prix alloué ne peut être inférieur au prix de revient constaté pendant les cinq dernières années. Nous devons et nous voulons tous nous conformer à ces sages prescriptions. Mais la chose est impossible et non par notre faute.

« Le prix de revient des journées des aliénés, nous dit la loi... comment le savoir? comment même savoir si les constructions n'absorbent pas une partie de la somme destinée à la nourriture comme il a été dit? Les administrateurs peuvent-ils eux-mêmes nous le dire?

« Non, Messieurs, car il n'y a pas de comptabilité spéciale pour le quartier des aliénés. L'hospice ne fait qu'un tout et nul, ni parmi nous pour contrôler, ni parmi les membres de la commission pour affirmer, ne peut dire quel est le prix de la journée de malade dans ce quartier tout spécial et que la loi nouvelle du 15 juillet 1893 va forcer à rendre complètement autonome.

« Je crois, Messieurs, qu'il serait bon que cette situation cesse le plus rapidement possible; si nous devons relever tel autre chapitre du budget de l'hospice, nous le relèverons, mais nous ne devons établir ni balance, ni compensation. A chaque chapitre correspond un total. Quel est celui que nous inscrirons au chapitre des aliénés?...

« C'est pour pouvoir le fixer en toute connaissance de cause que, repoussant le chiffre de 1 fr. 25 qui, pour les motifs indiqués tout à l'heure, me semble trop élevé, j'ai l'honneur de vous proposer l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général, après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la commission administrative de l'hospice de Montauban, émet le vœu de maintenir, pour l'année 1894, le chiffre de la journée des aliénés du département à 1 fr. 10 et demande à la commission de tenir une comptabilité séparée pour le quartier des aliénés. »

M. Delbreil demande que le prix de 1 fr. 25 soit maintenu.

M. de Monbrison fait remarquer que le prix de la journée des malades autres que les aliénés est insuffisant pour couvrir les dépenses auxquelles ils donnent lieu et demande, en conséquence, que ce prix soit augmenté.

M. Bordaries observe que le prix de la journée payée pour l'entretien des malades du département doit être employé en totalité pour leur entretien et ne doit être employé ni à des constructions nouvelles, ni aux frais de réparations des bâtiments déjà existants.

M. Rolland intervient de nouveau dans la discussion et proteste contre l'opinion émise par M. Bordaries; il ne peut, en effet, laisser dire que le prix de journée doit comprendre seulement les frais de nourriture, soins médicaux et surveillance; parmi les aliénés, il y a, en effet, des malades dont l'entretien devient très onéreux pour l'établissement; ils occasionnent, soit dans le mobilier, soit dans le vestiaire, soit dans les bâtiments eux-mêmes, des dégâts qu'il faut bien réparer et dont le montant entre dans les frais généraux.

En outre, les progrès de la science et l'application des méthodes nouvelles nécessitent la construction de nouveaux bâtiments; or, ces frais généraux et ces reconstructions elles-mêmes, par qui seront-ils supportés s'ils ne sont répartis sur chaque malade et ne viennent pas augmenter le prix de la journée.

Il démontre que l'économie réalisée par la diminution du prix de journée des aliénés sera rendue dérisoire, parce que l'hospice se trouvera forcément amené à augmenter le prix de la journée des autres malades et reprendra ainsi, d'un autre côté, ce qu'il aura perdu de l'autre.

M. Lasserre déclare qu'il est partisan du maintien de la réduction votée; on nous concède, dit-il, que nous avons eu raison d'adopter le prix de 1 fr. 10, mais on nous menace d'un relèvement sur le prix de journée des autres malades, ce qui réduira à néant ou peut-être même changera en augmentation l'économie réalisée; à cette objection, je n'ai qu'une chose à répondre, c'est que lorsque cette demande d'augmentation dont on nous menace se produira, nous l'examinerons et prendrons les mesures qui nous paraîtront nécessaires pour sauvegarder les intérêts du département.

Je ne discuterai pas les arguments invoqués par M. le sénateur Rolland; je n'ai pas, en effet, sous la main, les éléments nécessaires pour servir de base à une discussion de cette nature; mais je prie le Conseil de remarquer que les constructions élevées par l'hospice étant destinées à des malades étrangers à notre département, il est tout naturel que ce dernier refuse de contribuer à cette dépense en accordant un prix de journée supérieur à la dépense que nécessite l'entretien de ses malades.

Il termine en rappelant les expédients à l'aide des-

quels on avait, jusqu'à la fin du dernier exercice, équilibré le budget départemental, expédients auxquels aujourd'hui on n'est plus obligé de recourir grâce à l'économie réalisée sur le prix de journée payé à l'hospice pour l'entretien des aliénés; il adjure le Conseil de ne pas revenir sur une mesure qui détruirait l'équilibre du budget.

M. Rolland répond que c'est une erreur de croire que les malades du département ne profitent pas des reconstructions et des améliorations successives qui ont été apportées dans l'aménagement intérieur de de l'hospice; il cite notamment l'influence heureuse qu'a exercé sur la santé des malades aliénés la nouvelle installation balnéaire; il signale la nécessité d'établir des calorifères qui rendront impossibles le retour des cas de gangrène, causés par le froid, qui se sont produits dans le quartier des aliénés et démontre que, puisque les malades du département profitent de ces améliorations, il est tout naturel que les frais qui en résultent rentrent dans les frais généraux et soient, à ce titre, répartis entre tous les malades de l'hospice dont ils viennent augmenter le prix de journée.

Il prie le Conseil de ne pas envisager seulement la question d'économie, mais de se préoccuper surtout du bien-être des malades qui se ressentira nécessairement de la réduction apportée dans le prix de la journée.

Après de nouvelles observations de MM. Cambe et Bourgeat qui appuient le maintien de la réduction, **M. le Président** met aux voix la proposition de M. Meuret; sur la demande de M. Rolland, cette proposition est divisée en deux parties distinctes, et le vote a lieu sur chaque partie :

« Le Conseil général, après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la commission administrative de l'hospice de Montauban, décide de maintenir, pour l'année 1894, le chiffre de la journée des aliénés du département à 1 fr. 10. »

Adopté.

« Et demande à la commission de tenir une comptabilité séparée pour le quartier des aliénés. »

Adopté.

M. Rivière, au nom de la première commission, donne lecture des rapports suivants :

LIQUIDATION DE PENSION

« M. H. Causse, ancien employé de la préfecture, étant décédé, il y a lieu de liquider la pension de sa veuve.

« M. Causse jouissait d'une pension de 441 francs. Conformément au règlement de la Caisse de retraite des employés départementaux, votre commission vous propose d'accorder à Mme veuve Causse une pension de 220 fr. 50, représentant la moitié de la pension de son mari. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, fixe à 220 fr. la pension de retraite de Mme veuve Caussé.

SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE — DEMANDE DE SUBVENTION

L'examen de cette demande est renvoyé à la session d'août.

CONCOURS D'ORPHÉONS

« Le Comité d'organisation des fêtes musicales qui doivent avoir lieu à Montauban, les 9, 10 et 11 juin prochain, en l'honneur d'Armand Saintis, sollicitent une subvention du département.

« Votre commission vous propose de vous associer à cette manifestation artistique en votant une subvention de 500 fr. qui sera inscrite au budget rectificatif de l'exercice courant. »

Le Conseil accorde une subvention de 500 francs.

M. Rivière, au nom de la même commission, continue la lecture de ses rapports :

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

« MESSIEURS,

« Dans sa séance du 15 septembre dernier, le Conseil général décida qu'à l'avenir les travaux d'entretien des bâtiments départementaux seraient donnés à l'adjudication.

« Se conformant à cette décision, M. le Préfet a fait préparer les séries de prix et cahiers des charges des huit professions principales que concernent les travaux d'entretien des bâtiments départementaux et les a soumis, accompagnés d'un rapport de l'architecte du département, à l'approbation de la Commission départementale dans sa séance du 13 janvier 1894.

« La Commission départementale, estimant qu'il ne lui appartenait pas, en l'absence d'une délégation formelle de votre part, d'approuver ces divers devis et cahiers des charges, ni surtout de voter les crédits nécessaires pour faire face aux frais divers d'adjudication, évalués à 1,200 francs environ, décida d'ajourner jusqu'à la session d'avril la solution de cette affaire, dont le dossier déposé sur le bureau de la première commission a été étudié avec soin par les membres de la commission des finances.

« Il résulte tout d'abord de l'examen de ce dossier :

« 1° Que le coût de l'impression des divers devis et cahiers des charges qui ne contiennent pas moins de 2,165 articles est bien peu en rapport avec le crédit de 3,600 francs inscrit au budget pour réparations d'entretien des bâtiments départementaux ;

« 2° Que la somme de 1,200 francs destinée, d'après l'estimation de l'architecte départemental, à solder les frais d'affiches, de publication, de timbre, d'enregistrement, d'impression des devis et cahier des charges, est absolument hors de proportion avec les crédits destinés à l'entretien et ne pourrait être compensée par les rabais résultant de l'adjudication ;

« 3° Que des difficultés nombreuses surgiraient en outre des nombreux cas imprévus résultant de l'impossibilité de prévoir tous les travaux que les adjudicataires pourraient être appelés à exécuter.

« En conséquence, votre première commission, considérant qu'il n'y aurait aucun avantage pécuniaire à donner à l'adjudication les travaux d'entretien des bâtiments départementaux, et estimant qu'il y aurait de grands inconvénients à changer le mode d'entretien actuel et depuis longtemps en vigueur, a l'honneur de proposer au Conseil général le maintien du *statu quo*. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, décide que les travaux d'entretien ne seront pas mis en adjudication et seront exécutés, comme par le passé, sous la direction de l'architecte départemental.

FRAIS DE TOURNÉE DES AGENTS-VOYERS

M. Descazeaux, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Notre honorable collègue, M. Bourgeat, a déposé une propostion tendant à modifier le système de règlement des frais de tournées alloués à MM. les agents-voyers du service vicinal.

« Votre commission a conclu à ce que cette proposition soit renvoyée à l'administration pour faire l'objet d'une étude spéciale et d'un rapport qui sera présenté à la session d'août. »

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport qui précède, vote le renvoi de cette proposition à l'administration, et prie M. le Préfet de vouloir bien en faire l'objet d'une étude spéciale et d'un rapport qui sera présenté à la session d'août.

CHASSE A LA BÉCASSE

M. Raby, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Nos honorables collègues MM. Cambe et de Monbrison ont déposé le vœu ci-après :

« Les soussignés demandent à M. le Préfet que la chasse « à la bécasse soit fermée en même temps que la chasse aux « autres gibiers. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. Bourgeat combat ces conclusions, et demande que tant que des départements limitrophes seront régis par des arrêtés différents en ce qui touche l'ouverture et la clôture de la chasse, il soit permis de chasser la bécasse, jusqu'au 15 avril.

Cet amendement est repoussé.

Le même rapporteur, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

CHEMIN DE FER DU MIDI — GARE DE MONTBARTIER — INSTALLATION D'UNE PLAQUE TOURNANTE

« M. Boudou a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général « d'émettre le vœu qu'une plaque tournante soit installée à « la gare de Montbartier pour faciliter le mouvement des « wagons de marchandises et éviter l'encombrement. Ce « vœu a déjà été émis pour le Conseil d'arrondissement de « Castelsarrasin, et à la session d'août le Conseil général a « donné un avis favorable. »

« Votre commission vous propose d'appuyer cette demande. »

Le Conseil décide que ce vœu sera pris en considération et transmis aux pouvoirs compétents.

FÊTES DE LA PRESSE — RÉDUCTION DE TARIF

« Les membres de la commission des finances ont déposé

un vœu tendant à obtenir des compagnies du Midi et d'Orléans, à l'occasion des fêtes qui doivent avoir lieu à Montauban, pendant le mois de juin, la plus grande réduction possible du tarif pour les voyageurs des stations comprises dans le département de Tarn-et-Garonne.

« Votre commission a été unanime pour approuver ce vœu; elle vous demande, en conséquence, de vouloir bien l'adopter. »

Conclusions approuvées.

ADMINISTRATION DES HARAS

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil général le compte de gestion de l'administration des haras pendant l'année 1892.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet du dépôt de ce document.

FOIRES DE LECTOURE (GERS)

M. Raby, *rapporteur* :

« Le conseil municipal de Lectoure a demandé la création d'une nouvelle foire qui se tiendrait annuellement au chef-lieu de cette commune le lendemain de la fête locale dite de Sainte-Jeny.

« Les quatre communes de notre département intéressées dans la question ont toutes émis un avis favorable à la création de la foire dont s'agit.

« Votre commission ne peut donc que vous proposer de donner un avis conforme à la demande du conseil municipal de Lectoure. »

Adopté.

CHEMIN DE FER DU MIDI — GARE DE MONTAUBAN
QUAI D'EMBARQUEMENT DES BESTIAUX

M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

« Notre honorable collègue, M. Descazeaux, a déposé le vœu ci-après :

« Le soussigné,

« Considérant que le commerce des bestiaux prend chaque jour une importance plus considérable, que les quais d'embarquement établis lors de la construction de la gare des chemins fer du Midi à Montauban et construits en prévision d'un chargement de trois wagons environ, ne peuvent plus suffire aux besoins de la situation actuelle ;

« Qu'il est nécessaire de procéder à un agrandissement capable de donner satisfaction aux désirs légitimes exprimés sur ce point par les marchands de bestiaux dont l'embarras se manifeste surtout les jours de foire ;

« Considérant que la compagnie du Midi est sur le point d'apporter certaines modifications à l'organisation de ses services,

« A l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu qu'à l'occasion de ces modifications, la compagnie donne à ses quais d'embarquements de bestiaux une exten-

« sion pouvant permettre de charger sans encombrement au
« moins sept ou huit wagons de bestiaux. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Ce vœu est adopté.

SERVICE SANITAIRE

« Votre commission vous propose également d'adopter le vœu suivant déposé aussi par M. Descazeaux :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil gé-
« néral de vouloir bien adopter le vœu suivant déjà émis par
« la Société des agriculteurs de France et par la réunion
« départementale du Cher :

« Considérant que, malgré les plaintes unanimes des so-
« ciétés d'agriculture, la loi sur la police sanitaire n'est
« appliquée que d'une manière tout à fait insuffisante dans
« un grand nombre de départements ; que beaucoup de foires
« et marchés ne sont pas surveillés ; que les étables conta-
« minées souvent ne sont ni signalées ni inspectées ; que, si
« dans les villes les viandes sont bien inspectées, il n'en est
« pas de même dans beaucoup de localités qui sont pourvues
« de tueries particulières non surveillées.

« Le Conseil général émet le vœu :

« 1° Qu'un bureau vétérinaire soit créé au Ministère de
« l'Agriculture et qu'il soit chargé de l'application des lois
« et règlements de police sanitaire ;

« 2° Que dans chaque département le vétérinaire, chef du
« service des épizooties, soit nommé par le Ministre, après
« avis du comité des épizooties ; que ce vétérinaire, qui
« devra se consacrer uniquement à ses fonctions, soit ré-
« tribué par l'État et qu'il dépende du Ministère de l'Agri-
« culture.

« 3° Que chaque département soit divisé en circonscrip-
« tion ayant chacun un vétérinaire sanitaire, chargé du ser-
« vice des épizooties, de l'inspection des foires et marchés,
« ainsi que de la surveillance des abattoirs, tueries parti-
« culières et clos d'équarrissage; les émoluments de ces
« agents étant à la charge du budget départemental. »

Le vœu est adopté.

RACHAT DES CANAUX DU MIDI

« Votre quatrième commission s'est associée au vœu formulé par M. Bourgeat pour obtenir que les canaux du Midi soient placés sous le régime du droit commun et vous propose de l'adopter. »

Conclusions adoptées.

PÊCHE FLUVIALE

M. Dufour, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« Votre quatrième commission a été saisie de vœux et délibérations du Conseil général sur la règlementation de la pêche dans les petits cours d'eau.

« Dans sa session d'août dernier, le Conseil général a émis un vœu tendant :

« 1° A ce que l'exercice de la pêche soit réglementée dans les petits cours d'eau comme elle l'est dans la Garonne, le Tarn et l'Aveyron ;

« 2° A ce qu'il soit interdit aux usiniers de mettre les biefs à sec, et de s'emparer par ce moyen de tout le poisson qui s'y trouve retenu.

« Le rapport de M. l'Ingénieur en chef, à qui M. le Préfet avait transmis la délibération du Conseil général, aux fins de lui faire connaître s'il ne lui serait pas possible d'introduire dans l'arrêté pour 1894 quelques dispositions à l'effet de donner satisfaction au vœu qui en fait l'objet, fait remarquer que la première partie du vœu précité lui paraît être la conséquence d'une interprétation inexacte des dispositions prévues au projet règlementaire de la pêche, en ce qui concerne l'Aveyron, le Tarn et la Garonne.

« M. l'Ingénieur en chef fait observer en outre qu'on ne saurait, en vue de protéger le poisson, édicter des dispositions qui n'aient déjà trouvé leur place dans les lois et décrets sur la matière.

« Il ajoute de proposer à M. le Préfet, comme sanction à donner au vœu émis par le Conseil général, de compléter ainsi qu'il va être dit l'arrêté qu'il se propose de prendre pour la règlementation de la pêche dans le département de Tarn-et-Garonne, pendant l'année 1894.

« Ajouter après « Arrête les dispositions suivantes, relativement à l'exercice de la pêche, pendant l'année 1894, « dans le département de Tarn-et-Garonne », un article portant le n° 1, ainsi conçu :

« Les époques pendant lesquelles la pêche est interdite, « en vue de protéger la reproduction du poisson, sont fixées « comme il suit par les décrets en vigueur :

« 1° Du 30 septembre exclusivement au 10 janvier inclusivement, est interdite la pêche du saumon ;

« 2° Du 20 octobre exclusivement au 31 janvier inclusivement, est interdite la pêche de la truite et de l'ombre-chevalier ;

« 3° Du 15 novembre exclusivement au 31 décembre « inclusivement, est interdite la pêche du Lavaret ;

« 4° Du 16 avril inclusivement au 17 juin exclusivement, « est interdite la pêche de tous les autres poissons et de « l'écrevisse.

« Les interdictions prononcées dans les paragraphes pré- « cédents, *s'appliquent à tous les procédés de pêche, même* « *à la ligne flottante tenue à la main.* »

« Votre quatrième commission a été d'avis d'approuver le rapport de M. l'ingénieur en chef du département à la suite de la communication qui lui a été faite des vœux de l'assemblée départementale, et ces dispositions ont du reste été insérées dans l'arrêté pris par M. le Préfet en vigueur pour l'année courante. »

Conclusions adoptées.

PRISON DÉPARTEMENTALE — ADJUDICATION DES TRAVAUX

M. Lasserre, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Notre honorable collègue, M. Cambe, a déposé une proposition tendant :

« 1° A ce que l'adjudication des travaux de reconstruction de la prison de Montauban soit réservée aux entrepreneurs du département ;

« 2° A ce qu'il y ait des adjudications séparées pour chaque catégorie de travaux.

« Votre commission vous demande d'adopter la proposition de M. Cambe. »

Le Conseil décide que les travaux à exécuter seront réservés aux entrepreneurs du département, et que

chaque nature de travail sera l'objet d'une adjudication séparée.

DEMANDE DE SECTIONNEMENT — LAUZERTE

M. le Président dépose sur le bureau une nouvelle demande de sectionnement de la commune de Lauzerte qui lui a été adressée par MM. Loubatières, Mercadié et Soubies.

Cette demande est renvoyée à l'administration pour être instruite et présentée de nouveau au cours de la session d'août.

TRAMWAY SUR ROUTES

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Dans vos précédentes sessions, vous avez été saisis de l'examen d'un projet d'établissement de tramways sur route entre Montaigu et Moissac. Sur la demande de concession de cette entreprise qui vous a été adressée par MM. Gosselin et Pradines, entrepreneurs à Moissac, vous avez invité l'administration à faire étudier ce projet et à réunir tous les documents de nature à vous permettre de vous prononcer à la fois sur l'utilité de cette entreprise et sur les conditions dans lesquelles elle pourrait être exécutée.

« La demande de MM. Gosselin et Pradines fait ressortir les avantages qui résulteraient de l'établissement de cette ligne.

et précise l'étendue des sacrifices demandés au département. Cette demande est accompagnée du projet de cahier des charges de l'entreprise, d'un bordereau de prix, devis estimatif, série de prix et dessins et enfin d'un rapport dans lequel M. l'ingénieur en chef détermine les conditions dans lesquelles ce projet peut être exécuté.

« Il résulte de l'examen des propositions de MM. Gosselin et Pradines que le département aurait à intervenir, non seulement pour rémunérer le capital du premier établissement, mais encore pour combler le déficit résultant de l'insuffisance de recettes dans le cas où, contrairement aux prévisions de MM. Gosselin et Pradines, elles viendraient à se produire.

« A raison du peu de temps qui nous sépare de la clôture de la présente session, il ne me paraît pas possible de donner à la discussion des propositions de MM. Gosselin et Pradines les développements qu'elle comporte, aussi je vous propose de renvoyer à la prochaine session l'examen de ce projet.

L'examen de cette proposition est renvoyé à la session d'août.

CANAL DES DEUX-MERS

M. Lasserre propose au conseil de renouveler le vœu déjà émis pour l'exécution du projet de construction du canal des Deux-Mers.

Ce vœu est adopté.

ANNALES DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

Sur le rapport de **M. Bordaries**, le Conseil rejette

la demande de souscription qui lui a été adressée en faveur de la publication des *Annales départementales*, et exprime le regret de ne pouvoir, par suite de l'insuffisance de ses ressources budgétaires, l'accueillir favorablement.

M. de Scorbiac donne lecture du rapport suivant sur l'organisation des comités du patronage :

COMITÉS DE PATRONAGE

« Les membres du Comité départemental de patronage institué par l'article 25 de la loi du 2 novembre 1892 se sont réunis le 3 courant pour procéder à l'organisation des comités qui doivent être constitués dans le département en vertu de la loi précitée.

« Ils ont décidé qu'il y avait lieu de créer des comités de patronage dans tous les cantons qui sont le siège d'une industrie quelconque et ont arrêté la liste ci-après :

Comités à créer.

« Montauban, Saint-Antonin, Caussade-Septfonds, Castelsarrasin, Beaumont, Grisolles, Montech, Moissac, Valence-d'Agen.

Cantons rattachés.

« Villebrumier, Molières, Lafrançaise, Nègrepelisse, Cay-

lus, Montpezat, Saint-Nicolas, Lavit, Verdun, Lauzerte, Montaigu, Bourg-de-Visa.

« Je vous prie de vouloir bien approuver cette organisation et de désigner l'un de vos membres pour remplacer notre regretté collègue, M. Flamens, au sein de la commission instituée pour rechercher les améliorations dont la loi du 2 novembre est susceptible.

Le Conseil renvoie à la Commission départementale l'examen de cette proposition et lui donne en même temps les pouvoirs nécessaires pour compléter l'organisation de ces commissions.

Le Conseil délègue ses pouvoirs à la Commission départementale pour l'approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** déclare close la première session ordinaire de 1894.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire, *Le président,*

L. BOURGEAT. G. GARRISSON.

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

H

I

M

O

P

R

S

T

V

